



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29, L. 2121-10

ADMINISTRATIBO AGIRIEN BILDUMA

ANNEE 2022 URTEA

1er trimestre / lehen hilahilekoa

*

Mairie LANDAGOIEN
875 Route de Landagoien – 64480 USTARITZ
Télécopie 05 59 93 00 35

Direction des services : direction.des.services@ustaritz.fr
Services Techniques : services.techniques@ustaritz.fr
Finances : finances@ustaritz.fr

Tél. 05 59 93 74 17
Tél. 05 59 93 74 14
Tél. 05 59 93 74 12

LANDAGOIEN Herriko Etxea
Landagoieneko bidea 875 – 64480 UZTARITZE
Faxe 05 59 93 00 35

Zerbitzuetako zuzendaritza
Zerbitzu Teknikoak
Finantzak



DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK

		Conseil municipal du 27 janvier 2022	2022ko urtarrilaren 27ko Herri Biltzarra
27/01/2022	1	UDA LEKU – Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'école d'Herauritz.	Partaidetza hitzarmenarien berritzea UDA LEKU elkartearekin.
27/01/2022	2	Contrat d'engagement éducatif – Statut des emplois d'animateurs saisonniers.	Heziketa engaiamendu kontratua – Sasoiko animatzaile lanpostuen estatutua.
27/01/2022	3	Service Vie Scolaire Jeunesse et Sports – Création d'emplois d'animateurs saisonniers.	Eskola bizitza – gazteria – kirola zerbitzua – Animatzaile sasoiari lanpostuen sortzea
27/01/2022	4	Création poste accompagnement des élèves en situation de handicap	Ahalmen urriko ikasleen laguntzeko lanpostu baten sortzea
27/01/2022	5	Installation classée – Exploitation d'une installation de valorisation de déchets inertes à Uztaritze – SARL Dione & Fils	Instalazio sailkatua – Uztaritzen hondakin geldoen balorizatzeko Instalazio baten ustitzea – Dione&Fils ESMA
27/01/2022	6	Application du droit de préférence parcelle AP 615 – secteur Kapito Harri	AP 615 Lursailen lehentsaun eskubidearen aplikatzea – Kapito Harri sektorea
27/01/2022	7	Entretien éclairage public – gros entretien – programme « gros entretien éclairage public 2022 » Affaire n°22GEEP012	Argi publikoen mantentzea – argi publikoen mantentzea programa 2022 – 22GEEP012zkdun arazoa
27/01/2022	8	Entretien éclairage public – gros entretien – programme « gros entretien éclairage public 2022 » Affaire n°22GEEP018	Argi publikoen mantentzea – argi publikoen mantentzea programa 2022 – 22GEEP018zkdun arazoa



27/01/2022	9	Entretien des haies de particuliers défallants	Partikularren hesiak gaizki zainduak
27/01/2022	10	Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2022	Baserialdeen ekipamendu hornidura
27/01/2022	11	Dotation de soutien à l'investissement public local 2022	2022ko Tokiko inbertsio publikoaren sostengatzeko emaitza
27/01/2022	12	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan vélo – Répartition	Laguntza bizikleta elektrikoan erosteko bizikletaren planaren baita- 1. banaketa
27/01/2022	13	Forfait scolaire 2020	Forfait scolaire 2020
		<u>Conseil Municipal du 29 mars 2022</u>	<u>2022ko martxoaren 29ko Herri Biltzarra</u>
29/03/2022	1	Approbation de la Convention de mise à disposition temporaire d'un logement situé dans la maison Doyhenard, Place du Fronton à Herauritz, au profit de l'association Etorquinekin.	Heraitzeko frontoiko plazako Doyhenard etxeko bizitegi bat aldi baterako Etorquinekin elkartearen eskura emateko hitzarmena.
29/03/2022	2	Cession de la parcelle AD 993 au quartier Herauritz – régularisation foncière liée à l'emplacement réservé n°51	Heraitze auzoko AD 993 lursailaren eskualdatzea – 51; leku erreserbatuari dagokion lurren erregulartzea
29/03/2022	3	Extension du cimetière d'Arrauntz – parcelle BK 197 – Emplacement réservé n°24	Arruntzako hilerriaren handitzea – BK 197 lursaila – 24.leku erreserbatua
29/03/2022	4	Extension du cimetière d'Arrauntz – parcelle BK 198 – Emplacement réservé n°24	Arruntzako hilerriaren handitzea – BK 197 lursaila – 24.leku erreserbatua



29/03/2022	5	Offre de concours Domofrance – aménagements de voirie secteur rue du Bourg – Dihinxenea	Domofrance Laguntza eskaintza – herri barneko bide antolamenduak – Dihinxenea
29/03/2022	6	Dénomination de la voie privée du Lotissement Semeak – Propriété Duhalde Marie-Josée	Semeak lotizamenduko bide pribatuaren izendatzea – Duhalde Marie- Josée-ren lekua
29/03/2022	7	Dénomination de la voirie du lotissement situé sur les parcelles AD 155, AD 508, AD 511 – propriété de Oyharcabal Xabier et Ortzi	AD 155, AD 508, AD 511 Lursaleen Lotizamenduko bide izendatzea – Oyharcabal Xabier eta Ortziaren jabetasuna
29/03/2022	8	Exploitation pour affouages en parcelle 33 et bords de pistes sur les blocs 1 à 4 de la forêt communale d’Ustaritz pour un total de 47 lots d’affouages	Zuraren biltzeko ustiapena 33 lursalean eta Uztaritzeko oihaneko 1 eta 4 blokeen arteko pista bazterretan
29/03/2022	9	Débat d’orientations budgétaires 2022	2022ko aurrekontu norabideei buruzko eztabaide
29/03/2022	10	Remboursement à Madame Aña Hastoy	Aña Hastoy andereari diruaren itzultzea
29/03/2022	11	Délégation donnée au Maire : modification du seuil de réalisation de la ligne de trésorerie	Auzapezari eman ordezkaritza: diruzaintza lerroen ezartzeko mugaren aldatzea
29/03/2022	12	Création d’un poste d’adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Mailako ondare laguntzaile nagusi postu baten sortzea
29/03/2022	13	Politique de régulation des collections de la Médiathèque d’Uztaritze	Uztaritzeko mediatekako bildumen erregulatzeko politika
29/03/2022	14	Signature d’une convention avec l’association Bio Divers Cité pour le projet « jardinière citoyenne »	Bio Divers Cité elkartearekin „herri jardinerak“ proiektuarendako hitzarmen baten sinatzea
29/03/2022	15	Modification du règlement d’intervention pour l’aide à l’acquisition de vélos à assistance électrique	Bizikleta elektikoen erosteko laguntzari dagokion araudiaren aldatzea
29/03/2022	16	Aide à l’acquisition de vélos à assistance électrique dans le cadre du Plan vélo – 2 ^{ème} répartition	Bizikleta elektrikoen erosteko laguntza bizikleta planaren baitan – 2. banaketa
29/03/2022	17	Création d’un conseil local de la sécurité et de la prévention de la délinquance	Segurtasunerako eta gaizkintzaren prebentziorako tokiko kontseiluaren sortzea

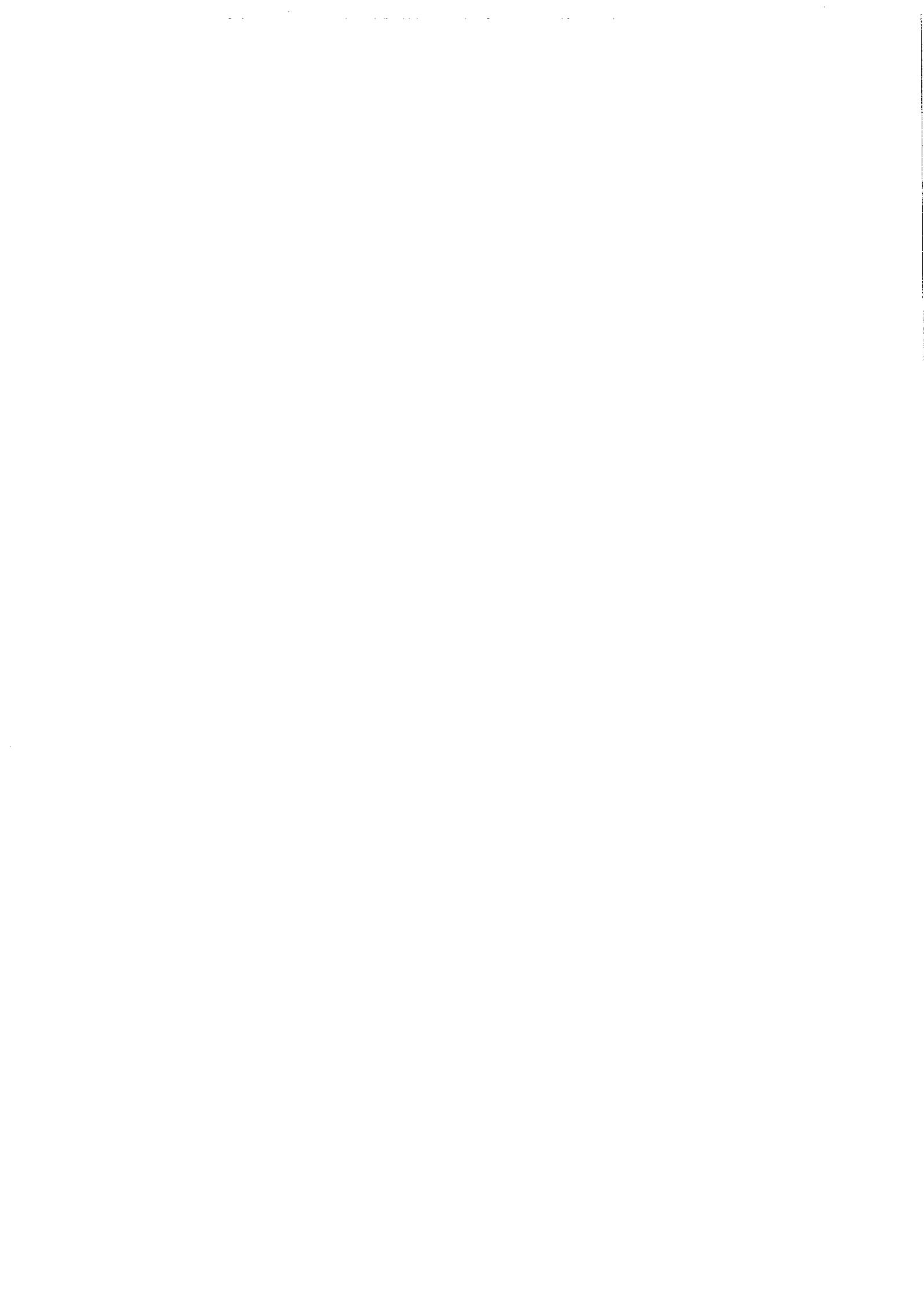


5

**DECISIONS DU MAIRE / AUZAPEZAREN
ERABAKIAK**

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant



ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK

ADMINISTRATION GENERALE / ADMINISTRAZIO OROKORRA

SERVICES TECHNIQUES / ZERBITZU TEKNIKOA

03/01/2022	1	SUEZ - Arrêté Permanent Interventions Exploitation AEP et EU	
04/01/2022	2	Domaine de Haitze - Elagage le long de la RD 932 entre le n°140 et le n°801	
04/01/2022	3	ETPM - remplacement poteau téléphonique - RD 88 - route de Landagoien	
10/01/2021	4	ÉTÉ Réseaux - Pose de chambres télécom et conduite au chemin Petitenia	
05/01/2021	5	ETPM - Raccordement Résidence au 116 Route d'Arrautz	
05/01/2022	6	LM.Ex - déménagement au 615 Rue d'Hiribehere	
07/01/2021	7	SOBEBO - Branchement d'eau potable - 963 Chemin de Martienekoborda	
10/01/2022	8	FREE - EC Fibre -Réparation d'1 conduite Télécom au 27 Rue du Jeu de Paume	
17/01/2022	9	SARL ECHEVERRIA - Branchement électrique - Chemin de Harda	
20/01/2022	10	ENEDIS - branchement Elec BERTRAND - Route Du Fronton	
20/01/2022	11	ETPM - Réparation ligne électrique aérienne- Route d'Ustaritz - Croisement Chemin Intha	



18/01/2022	12	ÉTÉ RESEAUX - Ouverture de 3 chambres télécom pour tirage de la fibre optique - RD 250 et Rue Du bourg	
24/01/2022	13	COLAS- Réalisation de ralentisseurs - Route de la Nive à Herauritz et Route d'Ustaritz à Arrauntz	
24/01/2022	14	MAIRIE USTARITZ- Déviation engins agricoles chemin de Halage	
27/01/2022	15	SUEZ - Création d'un branchement d'eau potable pour bâche incendie - Chemin Etxehandikoborda	
27/01/2022	16	SUEZ - Création d'un branchement d'eau potable pour bâche incendie - Chemin Uhailenea	
27/01/2022	15	SOBEO - Remplacement de tampons EU et EP - Rue des Vicomtes du Labourd, Rue des montagnes, Rue du bourg -	
27/01/2022	16	ENEDIS - branchement Elec Maison du Piment- 96 Rue des Artisans	
01/02/2022	17	ACB - Réalisation d'inspection télévisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'Agglomération Pays Basque	
02/02/2022	18	CGTI - Travaux de renforcement sur pylône - Parking de Landagoien (14/02 au 18/02)	
03/02/2022	19	ETPM - Extension du réseau de Gaz- Chemin de St-Michel	
07/02/2022	20	APLM- Installation de toilettes Automatiques - 201 Route de l'Eglise - ARRAUNTZ	
07/02/2022	21	GRDF - raccordement gaz projet DOMOFrance - Route de l'Ecole - Arrauntz	
08/02/2022	22	SARL ECHEVERRIA - Branchement électrique - Route du fronton	
08/02/2022	23	SARL ECHEVERRIA - Branchement électrique - 442 Lotissement Orok Bat	
08/02/2022	24	SARL AURRERA - Mise à la côte de 2 tampons - Rue des Vicomtes du Labourd	
09/02/2022	25	SUEZ - Création d'un branchement d'eau potable - Chemin de Ste Barbe - propriété ETCHEVERRY	
09/02/2022	26	SOBEO- Création Branchement AEP et EU - 1081 Rue Hiribehere	
15/02/2022	27	ÉTÉ Réseaux - Réhausse de chambres sous accotement - RD 250 - Chemin de Hardoia	
15/02/2022	28	COLAS - Curage de fossés de chemins communaux	



17/02/2022	29	ÉTÉ Réseaux - Ouverture de chambres et tirage de câbles (28/02 au 11/03)	
17/02/2022	30	BAB TP - Création d'un branchement pour GRDF - 100 Chemin Bordaberria (07/03 au 11/03)	
17/02/2022	31	SOBEBO- Création Branchement AEP et EU - 138 Impasse Anienia	
22/02/2022	32	BOUYGUES E&S- raccordements 7 logements locatifs GRDF/ENEDIS	
22/02/2022	33	FOLAB - ouverture chambre télécom pour travaux fibre	
23/02/2022	34	SCOPELEC AQUITAINE- pose de 32m de conduites entre une chambre et un poteau téléphonique	
23/02/2022	35	SOBEBO - création d'un branchement d'assainissement, d'eau pluviales, et d'un branchement d'eau potable	
23/02/2022	36	SOBEBO - création d'un branchement d'eau potable	
16/02/2022	37	ARBRES ET CO64- Abattage d'arbres - RD 932 (08/03 au 11/03) - TRAITÉ PAR CD 64	
28/02/2022	38	SUEZ - Réparation branchement AEP - 776 Route de la Gare (28/02 au 02/03)	
22/02/2022	39	ENEDIS- Permission de voirie - Branchement électrique du 707 Route de Portua	
28/02/2022	40	ÉTÉ RESEAUX - Ouverture de chambre Télécom pour tirage de câbles (14/03 au 18/03)	
28/02/2022	41	SCOPELEC- THD64 - Pose chambre et liaison façade - Eliza Hegi	
01/03/2022	42	SAS ETCHART - Aménagements de voirie au droit du lotissement Musogorrikoborda (07/03 au 06/05)	
03/03/2022	43	ETPM - Extension du réseau gaz - Route d'Arrauntz - Clos d'Arrauntz (28/03 au 01/04 et 11/04 au 15/04)	
04/03/2022	44	ETPM - Renouvellement d'une ligne aérienne - Route d'Arrauntz (01/04/2022 au 22/04/2022)	
10/03/2022	45	ETPM - Mise en souterrain de la ligne HTA - Chemins Narbea et Buztinkarrika (04/04/22 au 15/06/2022)	
09/03/2022	46	LM.Ex - déménagement au 615 Rue d'Hiribehere	
11/03/2022	47	ETE RESEAUX - réparation conduite télécom sur accotement/ chaussée - RD 250 - Route de	



		Hardoia	
17/03/2022	48	FREE - Création ligne télécom - Chemin de Ste Barbe	
17/03/2022	49	ÉTÉ RESEAUX - Déplacement d'1 poteau téléphonique - Chemin Buztinkarrika (24/03 au 08/04)	
22/03/2022	50	Mr ITCIA - Stationnement camion- nacelle pour travaux sur la façade de maison (du 23/03 au 23/03)	
11/03/2022	51	SCOPELEC - réparation d'un réseau Telecom au chemin Eliza hegi - (du 28/03 au 01/04)	
24/03/2022	52	SUEZ ATU ROUTE HERAURITZ	
24/03/2022	53	SUEZ ATU -Chemin Etxehasia	
23/03/2022	54	ÉTÉ RESEAUX - dépose d'un poteau Orange - Chemin Buztin Karrika (11 au 22 /04)	
28/03/2022	55	SARL ECHEVERRIA - Branchements électriques au 1640 Route d'Arrantz (du 28/03 au 08/04)	
28/03/2022	57	SARL ECHEVERRIA - 2 branchements électriques - Route de Portua(du 28/03 au 08/04)	
28/03/2022	58	SARL ECHEVERRIA - 2 branchements électriques - 461 Chemin de Ste Barbe (du 28/03 au 08/04)	
28/03/2022	59	BAB TP - Branchement Gaz - Place du Château de Antza (Du 11/04 au 15/04)	

POLICE MUNICIPALE - HIRIZAINZA

08/02/2022	1	Occupation du domaine public : terrasse du bar restaurant Xandienea	
08/02/2022	2	Arrêté temporaire chemin Martienekoborda sens unique le samedi 23 Avril 2022	
09/02/2022	3	Arrêté temporaire Festival Hartzarro	
09/02/2022	4	Arrêté temporaire Festival Hartzarro : défilé Hiribehere	
10/02/2022	5	Arrêté temporaire Festival Hartzarro : défilé Hiribehere animation marché	
17/02/2022	6	Arrêté temporaire carnaval APE Herauritz	



18/02/2022	7	Arrêté temporaire Mise en place provisoirement d'une chicane route Intharteark (Herauritz)	
23/03/2022	8	Arrêté temporaire korrika	
25/03/2022	9	Arrêté zéro déchets	



17

DELIBERATIONS / DELIBERAMENDUAK





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'USTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

**1 - UDA LEKU - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DE L'ECOLE HERAURITZ**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Depuis l'été 2017, L'association UDA LEKU occupe les locaux de l'école d'Herauritz et propose ainsi un centre de loisirs sans hébergement, en immersion en langue basque, pour les enfants du secteur maternelle et élémentaire, encadrés par des professionnels qualifiés. Cette offre vient compléter les modes de garde existants sur la ville, en favorisant la pratique de la langue basque.

Les locaux concernés sont :

- Ecole publique de Herauritz : la classe de maternelle, la salle de cantine, la salle de bibliothèque, la cour, la salle informatique.
- Bâtiment ETXETOA : rez de chaussée - Auzobaita :
 - Salle : mois de Juillet / à la demande sur les autres périodes de vacances scolaires
 - Préau/Mur à gauche : à la demande

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**1- PARTAIDETZA HITZARMENAREN BERRITZEA
UDA LEKU ELKARTEAREKIN**

Gallois andereak txosten hau aurkezten du,

Uda leku Elkarteak, 2017ko udatik, Heraitzeko eskolaren egoitza erabiltzen du. Aterpetzerik gabeko aisialdi zentro baten menturan, ama-eskola eta lehen mailako haur euskaradunentzat, euskaraz mintzo diren profesional kalifikatu batzuen ardurapean, herrian dauden zaintza moldeen eskaintza gehituz, Euskararen erabiltzeko aukera ahalbidetuz.

Horretaz hunkituak diren lokalak dira :

- Heraitzeko eskola publikoan : ama-eskola gela, jantegi gela, liburutegia, jostalekua, informatika gela.
- ETXETOA eraikina : etxabea - Auzobaita :
 - Gela : uztailean / galdegin ondoan, beste eskolako bakantza garaietan
 - Aterpea/Ezker pareta : galdeginez

Les périodes d'utilisation sont les vacances scolaires, et les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 48 enfants maximum.

La précédente convention de partenariat ayant atteint son terme au 31 décembre 2021, un renouvellement de ladite convention est proposé.

L'objet est de définir les conditions dans lesquelles la commune peut accueillir les activités de l'association, activités qui présentent un intérêt public local dans le secteur de l'accueil de loisirs conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

Il est indiqué que le directeur de l'école de Herauritz a été associé à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association UDA LEKU telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces en application de la présente convention.

Adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Erabilte garaiak eskolako bakantzak izanen dira. 48 haur gehiegi hartuak izanen dira aldi berean.

Aurreko hitzarmena, 2021ko abenduaren 31an amaituta, aipatutako hitzarmena berritza proposatua da.

Zehazt ditzan zein laguntza emanen dien, hala materialetan, Herriak elkarteari, jardun dezan, herriarentzako intereseko jarduna baita, aisialdi harreraren alorrean Lurralde Kolektibitateen Kode Nagusiaren L.212129 artikuluari jarraikiz.

Hitzarmen berri hau, 3 urteko eperako sinatuko da (2022ko urtarrilaren 1etik 2024ko abenduaren 31ra);

Bestalde, Herauritzeko eskolaren zuzendaria urraspide honetara lotu da.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Eranskinean aurkezten den UDA LEKU elkartearen partaide hitzarmena **ONARTU**.
- **BAIMENDU** auzapez jaunari partaidetza hitzarmena izenpetzeko.

Aho batez onartua.
Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuracion / ahalordea à M. RUYSS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

**2- CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF -
STATUT DES EMPLOIS D'ANIMATEURS
SAISONNIERS**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du

Code de l'action sociale et des familles).

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**2. HEZIKETA ENGAIAMENDU KONTRATUA -
SASOIKO ANIMATZAILE LANPOSTUEN
ESTATUTUA.**

Gallois andereak txosten hau aurkeztu du,

Heziketa engaiamendu kontratua (HEK) 2006ko uztailaren 28ko 2006-950. Dekretuaren arabera sortu zen elkarteboluntariotzari eta heziketa-engaiamenduari buruzko 2006ko maiatzaren 23ko 2006-586. Legea aplikatuz.

Lurraldeko elkargoek heziketa-engaiamendu kontratuak hitzartu ditzakete adingabekoen harrera kolektiboa antolatzeke gisan enplegatze beharrik balute. Noiztenka, eta mota horretako jarduerak antolatzeke ardura baldin badute.

Azkenik, oroitarazten da enplegatuko den pertsonak beharko dituela beharrezko kalifikazioak ukan, eta denbora jakin batean animazio eta ardura funtzioak ukanen dituela. Ezin da 80 egunentzat baino gehiago enplegatu 12 hilabeteren gain (Gizarte Ekintzaren eta Familien Kodeko L.432-4. Artikulua).

HEK bat duten pertsonen lansaria ezin daiteke hazkundeari darraion lanbide-arteke gutieneko soldata baino 2,20 aldiz apalagoa izan.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.

432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Dans ce cadre, la Collectivité souhaite procéder au recrutement de contrats d'engagement éducatif (C.E.E.) pour les animateurs saisonniers à temps complet (à raison de 48h hebdomadaires) pour des durées variables en fonction des périodes considérées.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
 article L. 432-1 et suivants ;
 Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants ;
 Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au Contrat d'Engagement Educatif pour l'emploi des animateurs saisonniers au sein des ACM (Accueil collectif des mineurs) de la Commune ;
- **RETIENT** le mode de rémunération suivant :

	Forfait / jour - Precio finkoa egunka
Directeur(trice) - Arduradun	79,05 €
Animateur(trice) BAFA ou diplômé(e) - Animateur	64,02 €
Stagiaire BAFA - Ikastun langile	58,98 €

Adopté à l'unanimité
 Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
 Bruno CARRERE

Bete funtzioek e publikoarekin egotea eskatzen dutelarik, antolatzaileak ditu janaria eta ostata bere gain hartuko, eta ez dira nehola ere ez bazterreko abantaila gisa kontsideratuko (Gizarte Ekintzaren eta Familien Kodeko D.432-2. Artikulua).

Karia horretara, Elkargoak nahi lituzke heziketa engaiamendu kontratuak (HEK) izenpetu denbora

Osoz ari diren sasoiko animatzaileentzat (48 oren astean); epeak alda daitezke garaien arabera. Heziketa engaiamenduari buruzko 2006ko maiatzaren 23ko 2006-586. Legearen arabera ;

Eskubidearen sinplifikatzeari buruzko eta administraziourratsen errazteari buruzko 2012ko martxoaren 22ko 2012- 387. Legearen arabera ; Gizarte Ekintzaren eta Familien Kodearen arabera, eta bereziki L. 432-1. Artikulua eta ondokoak, eta D. 432-1. Heziketa engaiamendu kontratua duten pertsonen pausaren (ordainsari gisa) plantan ezartzeari buruzko 2012ko apirilaren 26ko 2012-581. Dekretuaren arabera ;

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- **BAIMENDU** Heziketa Engaiamendu Kontratuen baliatzea sasoiko animatzaileen enplegatzeke herriko AGAZen kariatara ;
- **ATXIKITZEN DU** ordainsari hau :

Aho batez onartua.
 Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
 Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINO, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

**3- SERVICE VIE SCOLAIRE - JEUNESSE -
SPORTS - CREATION D'EMPLOIS
D'ANIMATEURS SAISONNIERS**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants à l'accueil de Loisirs Eki Begia et à l'Espace Jeunes pour l'année 2022 et particulièrement en ce moment, en raison du contexte sanitaire. Un renfort ponctuel en personnel peut s'avérer nécessaire pendant les vacances scolaires dans ces structures.

Ces emplois représentent un besoin saisonnier. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, pour une durée n'excédant pas six mois sur une période de 12 mois. La présente délibération a pour objectif de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures en application des taux d'encadrements réglementaires.

Le nombre d'animateurs saisonniers employés est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées.

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**3. ESKOLA BIZITZA – GAZTERIA – KIROLAK
ZERBITZUA - ANIMATZAILE SASOILARI
LANPOSTUEN SORTZEA.**

Gallois andereak ondoko txostena aurkezten du,

Urtero bezala, 2022rako lanpostuak sortzea beharrezkoa da Eki Begia aisialdi zentroan eta Gazteen Gunean haurren harrera gidatzeko eta, bereziki, une honetan, testuinguru sanitarioa dela eta. Egitura horietan, noiztenkako indartze hau beharrezkoa izan daiteke oportetan.

Lanpostu horiek sasoiko behar bat erakusten dute. Tituludun ez diren langileek beteko lituzkete orduan, 12 hilabeteren gain 6 hilabete gehienik iraunen luketelarik.

Egitura horien funtzionamenduarentzat beharrezkoa den lanpostu kopurua finkatzea da deliberazio honen helburua.

Enplegatzen den animatzaile sasoiari kopurua, proposatuak diren jardueretan izena eman duen haur eta gazteen kopuruaren arabera finkatua da

Il convient donc de proposer la création de poste pour

Komeni da ordu hauentzat

	ALSH Eki Begia			Espace Jeunes Uzt'Ados		
	Capacité d'accueil	Direction péda	Animation	Capacité d'accueil	Direction péda	Animation
Vacances d'Hiver (10 jours)	96 enfants		9 CEE	36		1 CEE
Vacances de printemps (9 jours)	96 enfants		10 CEE	36	1 CEE direc	1 CEE
Juillet (15 jours)	140 enfants		18 CEE	48		3 CEE
Aout (17 jours)	108 enfants	1CEE	16 CEE	48	1 CEE direc	2 CEE
Vacances d'automne (9 jours)	96 enfants		9 CEE	36		1 CEE

Soit 73 postes d'emplois d'animateurs saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

Hots 73 lanpostu kontatzen dira animatzaile sasoiari gisa.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- **ERABAKI DU** aipatu denboraldietan behar diren lanpostuak sortzea ;
- **BAIMENDU DU** auzapezari honi dagozkion kontratuak izenpetzeko
- **ZEHAZTEN DU** behar diren kredituak 2022ko aurrekontuan pentsatuko direla.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINO, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYSS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

**4- CREATION POSTE ACCOMPAGNEMENT
DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

En conséquence d'une jurisprudence émanant du Conseil d'Etat, il appartient dorénavant aux communes de prendre en charge la gestion des postes d'AESH sur le temps périscolaire (récréation et cantine).

Soucieuse de sa responsabilité en termes d'égalité des chances, la commune souhaite mettre en oeuvre cet accompagnement de la manière la plus optimale pour l'enfant.

Dans le cas présent, l'emploi sera créé pour la période du 17 janvier 2022 au 11 février 2022.

Le temps de travail hebdomadaire moyen sera adapté aux besoins définis en connaissance de cause par la MDPH et l'organisation intérieure de l'école d'accueil de l'enfant.

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**4- AHALMEN URRIKO IKASLEEN
LAGUNTZEKO LANPOSTU BATEN SORTZEA**

Gallois andereak txostena aurkeztu du :

Herriko kontseiluari ahalmen urriko ikasleen laguntzeko lanpostu ez iraunkor baten sortzea proposatu zaio, eskolaldi inguruko denboran ikaslea lagundu ahal izateko.

Lanpostua 2022ko urtarrilaren 17tik 2022ko otsailaren 11rako aldirako sortuko litzateke.

Asteko batez besteko lan denbora 3 ornekoa litzateke.

Enplegu hori C hierarkia kategoriakoa da.

Sous réserve d'évolutions, il est à ce stade fixé à une durée hebdomadaire de trois heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit

Enpleguen taula honela beteko da :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif Budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur	Adjoint d'animation	C	1	3 heures	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 343.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création à compter du 17 janvier 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 3 h de travail par semaine en moyenne, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 343.
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Lan horren egiteko, kontratupeko langile bat enplegatuko genuke, Lurraldeko Funtzio Publikoari buruzko 1984ko urtarrilaren 26ko 84-53. Legearen 3.I artikulua aldatuari jarraiki. Alabaina, artikulua horren arabera, jarduera aldi baterako emendatzen baldin bada, horri buru egiteko, kontratupeko langile bat enplegatzen ahal da, 18 hilabeteko epe bakoitzean, lan epe guztiak barne, gehienez 12 hilabeterako.

Enplegu horri 343 indize emendatua ezartzen ahalko litzaioke.

Azalpen gehigarriak entzun eta eztabaidatu ondoan,

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- 2022ko urtarrilaren 17tik goiti partezko denborako animazio laguntzaile enplegu ez iraunkor baten sortzeraren **ERABAKITZEN DU**, astean batez beste 3 orenez aritzeko ; enplegu horri 343 indize emendatua ezarriko zaio.
- Auzapezaren proposamen guzien **ONARTZEN DU**.
- Behar diren kredituak ekitaldiko aurrekontuan pentsatuak direla **ZEHAZTEN DU**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	28

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYSS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE -
VOIRIE**

**5- INSTALLATION CLASSEE - EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE
DECHETS INERTES A UZTARITZE - SARL
DIONE & FILS**

**Madame MARTY-CHALEON ne participe pas au
vote**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

L'arrêté préfectoral n°2021/0429 du 13 décembre 2021 prévoit qu'il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, du 10 janvier 2022 au 7 février 2022, sur la demande présentée par la société DIONE & Fils en vue de l'exploitation d'une installation de valorisation de déchets inertes au 890 chemin de Leihorondo à Uztaritze.

Cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**5- INSTALAZIO SAILKATUA – UZTARITZEN
HONDAKIN GELDOEN BALORIZATZEKO
INSTALAZIO BATEN USTIATZEA - DIONE &
FILS ESMa**

**MARTY – CHALEON andereak ez du bozkan
parte hartzen.**

Auzapez jaunak txostena aurkeztu du:

2021eko abenduaren 13ko 2021/0429 prefektura erabakiaren arabera, 2022ko urriaren 10etik 2022ko otsailaren 7ra, lau astez, DIONE & Fils ESMak Leihorondoko bideko 890.ean dagoen hondakin geldoen balorizatzeko instalazio baten ustiatzeko aurkeztu duten galdeari buruz publikoa kontsultatuko da.

Jarduera hori erregistratu behar da, erreferentziarekin, ingurumenaren babesteko sailkatu instalazioen izendegiaren atalean :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et Autres produits minéraux naturels ou artificiels de déchets non dangereux inertes. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation supérieure à 200kW	323kW

En application de la réglementation, le conseil municipal d'Uztaritze doit formuler un avis sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

En l'état, la commune d'Uztaritze, consciente de la nécessité d'organiser le traitement des déchets du BTP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et exigeant que les impacts ne soient pas supérieurs à ceux décrits dans le dossier présenté par la SARL DIONE & Fils :

- **CONDITIONNE** son avis favorable au respect par la SARL DIONE & Fils des normes environnementales et de la législation en vigueur,
- **DEMANDE** à la SARL DIONE & Fils de mettre en place des mesures renforcées de contrôle des nuisances (en particulier sonores, poussière, et de flux de camions),
- **RECOMMANDE**, à des fins de sécurité, la réfection et le renforcement de la voirie du chemin Leihorondo, sur la portion qui sera empruntée par les véhicules lourds au sortir de ladite installation,
- **RECOMMANDE** la réalisation d'un giratoire visant à la sécurisation de l'intersection entre le chemin Leihorondo et l'arue Hiribéhère,
- **SOLLICITE** une participation financière substantielle de la SARL DIONE & FILS pour la réalisation des ouvrages précédemment cités et rendus nécessaires par la mise en

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Araudiari jarraiki, Uztaritzeko herriko etxeak aurkeztu proiektuari buruz iritzi bat eman behar du.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

Egoera kontuan harturik, Uztaritzeko herriak, baitaki Euskal Hirigune Elkargoko lurraldeko eraikuntza eta herri-lanen hondakinen tratamenduaren antolatzea beharrezkoa dela eta eraginak DIONE & Fils ESMak aurkeztu txostenean aipatuak baino handiagoak ez izatea fermuki eskatzen duela azpimarratuz, eztabaidatu ondoan :

- Aldeko iritziaren ematea **ONARTZEN DU, BALDIN ETA DIONE & Fils ESMak** indarrean diren ingurumen arauak eta legeak betetzen baditu,
- Aldeko iritziaren ematea **GALDEGITEA DU**, instalaziotik ateratzean ibilgailu pisuek hartuko duten bide zatian Leihorondoko bidea berregiten eta indartzen bada,
- Aldeko iritziaren ematea **ONARTZEN DU, BALDIN ETA** biribilgune bat eraikitzen bada, Leihorondoko bidearen eta Hiribere karrikaren arteko bidegurutzearen segurtatzeko,
- Auzapez jaunari **ONARTZEN DU, BALDIN ETA DIONE & FILS ESMari** galdegitea hondakin geldoen balorizatzeako instalazioaren baliatzeako proiektu horren gauzatzeak eraginen dituen obra publikoetan parte har dezan,
- **DIONE & Fils ESMari GALDEGIN DIO** kutsaduren kontrolatzeko (bereziki harrabotsa, hautsa eta kamioien

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri zidartatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuracion / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE – VOIRIE**

6- APPLICATION DU DROIT DE PREFERENCE PARCELLE AP615 - SECTEUR KAPITO HARRI

Monsieur Serrano présente le rapport suivant,

La parcelle AP615 (87a29ca) sise Kattueneko atekamotza classée en zone naturelle a fait l'objet d'un projet de vente au prix de 5000 € auxquels s'ajoutent les frais de notaires pour 1200 €. S'agissant d'une propriété boisée, il s'agit pour la commune d'Uztaritze, en tant que propriétaire d'une parcelle contigüe, de faire valoir son droit de préférence afin d'acquérir cette parcelle dans les conditions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** le droit de préférence de la commune d'Uztaritze pour l'acquisition de la parcelle AP615 (87a29ca) au prix de 5000 € auxquels s'ajoutent 1200 € de frais de notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette acquisition

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

6- AP615 LURSAILEAN LEHENTASUN ESKUBIDEAREN APLIKATZEA - KAPITO HARRI SEKTOREA

Serrano jaunak txostena aurkeztu du :

Kattueneko atekamotzean dagoen AP615 (87a29ca) lursaila naturagunean sailkatua da. 5000 €ko prezioan saltzeko proiektua izan du (zama horri 1200 €ko notario gastuak gehitu behar zaizkio). Leku horretan zuhaitzak daudenez, Uztaritzeko herriak, ondoko lursail baten jabe baita, lehentasun eskubidea baliatzen ahal du, lursail horren erosteko, gainean aipatu baldintzetan.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Uztaritzeko herriaren lehentasun eskubidearen **BETEARAZTEN DU**, AP615 (87a29ca) lursailaren erosteko, 5000 €ren eta notario gastuei dagozkien 1200 €ren truke
- Auzapez jaunari erosketa horri dagozkion agiri guzien sinatzeko **BAIMENDU DU**

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 064-216405472-20220127-2022_01_06_D-DE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'USTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE – VOIRIE**

7- ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2022 - AFFAIRE N° 22GEEP012

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Recherche de pannes armoire Lotissement Hemeretziak - Route d'Ustaritz.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA - BIDEAK**

7- ARGI PUBLIKOEN MANTENTZEA – "ARGI PUBLIKOEN MANTENTZEA" PROGRAMA 2022 - 22GEEP012ZKDUN ARAZOA

Goyheneche Jaunak txostena aurkezten du.

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola Hemeretziak Lotizamenduko armalluaren arazoan bilketa.

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « argi publikoaren mantentzea » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak, aho batez :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux

- **ERABAKI** ID : 064-216405472-20220127-2022_01_07_D-DE
diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARI manatzen dio lanen egitea ;

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- Montant des travaux T.T.C	1 222,15 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	101,85 €
- frais de gestion du SDEPA	50,92 €
TOTAL	1 374,92 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	448,12 €
- F.C.T.V.A.	200,48 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	675,40 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	50,92 €
TOTAL	1 374,92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libreen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan bai eta energia ekonomikoen frogagiriaren berreskuratzea ;

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Aho batez onartua.
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuracion / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE –
VOIRIE**

**8- ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS
ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2022 -
AFFAIRE N° 22GEEP018**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Divers devis gros entretien

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité :

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA -
BIDEAK**

**8- ARGÍ PUBLIKOEN MANTENTZEA –
"ARGÍ PUBLIKOEN MANTENTZEA"
PROGRAMA 2022 - 22GEEP018ZKDUN ARAZOA**

Goyheneche Jaunak txostena aurkezten du.

Herriko Kontseiluari jakinarazten dio Pirinio Atlantikoko ENERGIA SINDIKATUARI galdegin ziola Mantentze lodien aurrekontu desberdinak

Energia Sindikatuko Lehendakari Jaunak, ETPM enpresari egiteko emanak izan diren obren ustezko prezioa jakinarazi dio Herriko etxeari.

Zehaztua izan da baizik eta obra horiek « argi publikoen mantentzea » programan sartuko zirela, Herriko Kontseiluari proposatzen dio gastuaren zenbatekoa onar dezan eta lan horien diruztatzea bozka dezan.

Auzapez Jaunaren aurkezpena entzun ondoren, eta deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak aho batez :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés est chargé le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **ERABAKI** ID 064-216405472-20220127-2022_01_08_D-DE
diren obren egitea, eta ENERGIA SINDIKATUARri manatzen dio lanen egitea

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	10 755,28 €
- Montant des travaux T.T.C	
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	896,27 €
- frais de gestion du SDEPA	448,14 €
TOTAL	12 099,69 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	3 943,60 €
- F.C.T.V.A.	1 764,30 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	5 943,65 €
	448,14 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	
	12 099,69 €
TOTAL	

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Herriko etxearen behin behineko diruztatzea finkatua izanen da, obra horien behin behineko zenbaketa finkatua izanen delarik.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Gainera, Herriko etxeak bere obretan parte hartzea "Funts libreen" bidez diruztatzen baldin badu, SDEPAk eska legoke eginak izan diren araberako zenbaketa bat edo gehiago.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **ONARTZEN DU** menturazko bide zorra, dohainik, herriko eremu pribatuan bai eta energia ekonomikoen frogagiriaren berreskuratzea ;

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

- **IGORTZEN DIO** delibero hau, legezko ikuskaritzari.

Adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYSS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

**9- ENTRETIEN DES HAIES DE PARTICULIERS
DEFAILLANTS**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

L'article D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime dispose que, dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à l'obligation d'élagage si des branches et racines avancent sur l'emprise du chemin rural, « les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ».

De plus, s'il s'agit d'une voie communale, l'article L. 22122-2 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au maire, après une mise en demeure restée sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, en mettant à la charge du propriétaire les frais afférents aux travaux.

La commune d'Ustaritz adresse systématiquement aux propriétaires négligents un courrier de mise en demeure d'effectuer les

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK - GIZA
BALIABIDEAK**

9- PARTIKULARREN HESIAK GAIZKI ZAINDUAK

Auzapez jaunak, txosten hau aurjkezten du,

Landa eremuaren eta itsasoko arrantzaren kodeko D. 16124 artikulua arabera, bertan bizi diren jabeek beren hesietako adarrak eta erroak landa bideetara zabaltzen direlarik xedarratzeko eginbidea ez badute betetzen, "herriak xedarratze lanak antolatzen ahal ditu, jabe horien gain, errekerimendu bat igorri baldin badie eta horrek ez baldin badu ondorioz izan".

Horrez gain, bidea herriarena baldin bada, lurralde elkargoen kode orokorreko L. 2212-2-2 artikulua arabera, auzapezak, errekerimendu bat igorri baldin bada eta horrek ez baldin badu ondorioz izan, landare pribatuen herriko bideetarako aitzinamenduaren gelditzeko xedarratze lanak egitera behartzen ahal du, iragatearen segurtasunaren eta erosotasunaren bermatzeko ; eta, kasu horietan, obra horien gastuak jabearen gain dira.

Uztaritzeko herriak jabe axolagabeei sistematikoki errekerimendu gutun bat igortzen die, beren hesiak

travaux d'élagage dès lors que leurs haies empiètent sur le domaine public et sont de nature à poser des problèmes de sécurité publique, à attenter à la commodité du passage et à la conservation du domaine public.

La haie en provenance de la parcelle n° AD 0935 empiète sur le domaine public, et gêne la circulation sur le chemin de la Nive, au détriment de la sécurité routière.

Il s'agit dès lors de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office des travaux, aux frais du propriétaire, comme le prévoit l'article L.2212-2-2 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de recourir à la procédure d'exécution d'office des travaux d'élagage des arbres surplombant l'espace public communal au droit de la parcelle AD 0935

- **DIT** que cette procédure s'applique dès lors que le propriétaire négligent a bien été préalablement saisi d'une mise en demeure d'exécuter lesdits travaux, par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception à la date du 26 Avril 2021, et qu'il n'y a pas donné suite dans un délai de trois semaines après réception dudit courrier de mise en demeure ;

- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à engager les dépenses, à faire effectuer les travaux nécessaires et à recouvrer les sommes correspondantes auprès des propriétaires négligents ;

- **FIXE** les sommes à recouvrer auprès du propriétaire négligent à un montant de :

- 80€/mètre linéaire, avec nacelle (hauteur théorique supérieure à 2,5m) ;
- 50€/mètre linéaire, sans nacelle (hauteur théorique inférieure à 2,5m).

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno CARRERE



eremu publikora egin ditzaten, segurtasun publiko arazoak sortzen baldin badituzte, pasatzearen erosotasuna eta eremu publikoaren kontserbazioa tratatzen baldin badituzte.

AD 0935 lursaileko hesiak eremu publikoaren muga gainditzen du ; Errobiko bideko zirkulazioa tratatzen du eta bideko segurtasunari kalte egiten dio.

Beraz, obren zuzenean eginarazteko prozedura gauzatzen ahal da, jabearen gain, Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L.2212-2-2 artikuluari jarraiki.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- AD 0935 lursailean dauden eta eremu publikoaren gainaldean diren zuhaitzen zuzenean xedarrarazteko prozeduraren abiarazteko erabakiaren **ONARTZEN DU**;

- **KONTUAN HARTZEN DU** prozedura hori zergatik aplikatzen den : utzikieriaz jokatu duen jabea aitzinetik abisatu da, obren egiteko errekerimendua eskuratzeko agiria duen gutun artamendatuz igorri zaio, 2021ko apirilaren 26an, eta hiru asteko epean ez dio gutun horri ihardetsi ;

Ondorioz, Auzapez jaunari gastuen egiteko, behar diren obren egiteko eta dagokien zama jabeari ordainarazteko **BAIMENTZEN DU** ;

- Utzikieriaz jokatu duen jabeari galdegin behar zaizkion zamen **FINKATZEN DU** :

- 80€ metro lineal bakoitz, altxagailuarekin (goratasun teorikoa 2,5m baino handiagoa baldin bada);
- 50€ metro lineal bakoitza, altxagailurik gabe (goratasun teorikoa 2,5m baino ttipiagoa baldin bada).

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuracion / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

**10- DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2022**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Il est proposé de présenter à une demande de subventionnement les travaux de réfection de la couverture du mur à gauche Kiroleta. En effet, ce bâtiment, un des plus anciens du patrimoine communal, nécessite une reprise des éléments de couverture et de récupération des eaux pluviales afin d'en garantir l'étanchéité, sur la base de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage produite par le bureau d'études spécialisé en économie de la construction TSA.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK - GIZA
BALIABIDEAK**

**10- 2022KO BASERRIALDEEN EKIPAMENDU
HORNIDURA**

Auzapez jaunak txostena aurkeztu du :

2010eko abenduaren 29ko 2010-1657 finantzen legeko 179. Artikuluak baserrialdeko lurraldeetako ekipamenduendako emaitza (DETR) finkatu zuen. Emaitza horrek aitzineko bi emaitza bateratzen ditu : ekipamendu emaitza orokorra (DGE) eta baserrialdeko garapenerako emaitza (DDR).

Kiroleta ezkerparetako teilatuaren berregiteko obrendako dirulaguntza galde baten aurkeztea proposatu zaio herriko kontseiluari. Alabaina, eraikin hori herriko ondareko zaharrenetakoa da, eta obra batzuk behar ditu, teilatuko osagai batzuen eta euri uren biltzeko osagai batzuen berregiteko, teilatua irazgaitza izan dadin, TSA eraikuntzako ekonomian berezitu ikerketa bulegoak egin Obragintzarako Laguntza ikerketari jarraiki.

Finantzamendu plana honela finkatua da :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Travaux HT	186 600.00€	DETR 2022 sollicitée 40%	89 565.02€
- Prestations techniques	18 652.54€	Autofinancement Commune	134 347.52€
- Divers et aléas 10%	18 660.00€		
Total des dépenses HT	223 912.54€	Total des recettes	223 912.54€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière pour le projet de rénovation de la toiture du mur à gauche Kiroleta au titre de la DETR 2022 ;

- **ADOPTE** le plan de financement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce projet notamment en matière d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Kiroleta ezkerparetaren teilatuaren berritzeko proiektuarentzat dirulaguntza **GALDEGITEN DU**, 2022ko DETR emaitza dela eta ;

- Finantzamendu plana **ONARTZEN DU** ;

- Auzapez jaunari proiektu horri lotu agiri guzien eta bereziki hirigintza arlokoen izenpetzeko **BAIMENTZEN DU**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaría : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

*** FINANCES - ACTION ÉCONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

**11- DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2022**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Dans le cadre de l'appel à projet 2022 relatif à la distribution de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), les services de l'Etat ont défini le développement numérique des territoires et l'équipement des communes en la matière comme priorité thématique nationale.

La commune d'Ustaritz, dans le cadre du projet de nouvelle Mairie installée à Lapurdi et afin d'optimiser nos usages numériques, prévoit de déployer en 2022 :

- Un réseau fibre optique privé sur 9 sites de la commune (Mairie Gaztelondoa, Centre Lapurdi, Lagunen Extea, Mailiarena, CTM, École Arrauntz, École Hérauritz, École Idekia et Landagoien), pour une distance du tracé Fibre Optique de 5 845 m
- Un service Internet centralisé sur la Mairie, pour l'ensemble du réseau,

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOAK - GIZA
BALIABIDEAK**

**11- 2022ko TOKIKO INBERTSIO PUBLIKOAREN
SOSTENGATZEKO EMAITZA**

Auzapez jaunak txosten hau aurkezten du,

Tokiko inbertsio publikoaren sostengatzeko emaitzari buruzko 2022ko proiektu deialdia kari (DSIL), Frantziako estatuko zerbitzuek lurraldeetako garapen numerikoa eta arlo horretan herrien ekipatzea Frantziako lehentasunezko gai gisa finkatu dituzte.

Uztaritzeko herriak, herriko etxe berria Lapurdiin kokatzeko proiektuaren baitan, 2022an :

- FTTO internet sarbidearen ezartzeko xedea du. Herriko etxean zentralizatua litzateke eta 3 gunetan Cloud PBX gailuak litzuzke.
- Internet zerbitzu zentralizatua, herriko etxean, sare osorako
- Telefono zerbitzua PBAXa ordezkatzeko (zentro teknikoa, Gaztelondoa, Lapurdi, mailiarena, 3 ikastetxe publikoak).
- Sareak konektatzeko eta konexioak ziurtatzeko ekipamenduak

- Un service de téléphonie hébergé en remplacement du PABX actuel sur 7 sites (CTM, Gaztelondoa, Lapurdi, Mailiarena, 3 écoles publiques),
- Des équipements de mise en réseaux et sécurisation des connexions (routeurs, bornes wifi, filtrage Web spécifiques pour les écoles...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'équipement des services communaux d'un Accès Internet FTTO centralisé à la Mairie / Cloud PBX, d'un montant de 34 575€ HT, d'équipements informatiques associés d'un montant de 6 605€ HT, pour un total de 41 180€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention au taux de 40% du coût total de l'équipement, pour l'acquisition et l'installation d'un Accès Internet FTTO centralisé à la Mairie / Cloud PBX et d'équipements informatiques associés dans le cadre de l'appel à projet 2022 de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Herriko etxean zentralizatua litzatekeen eta 3 gunetan Cloud PBX gailuak lituzkeen FTTO internet sarbidearen ezartzeko xedearen **ONARTZEN DU**, jakinez gastua, orotara, 41 180€koa izanen dela, gordin ;
- Auzapez jaunari ekipamenduaren gastu osoaren %40ko dirulaguntzaren galdegiteko **BAIMENTZEN DU**, Herriko etxean zentralizatua litzatekeen eta 3 gunetan Cloud PBX gailuak lituzkeen FTTO internet ekipamenduaren erosteko eta ezartzeko, Tokiko inbertsio publikoaren sostengatzeko emaitzari buruzko 2022ko proiektu deialdia kari ;
- Auzapez jaunari xede horri lotu dokumentu ororen sinatzeko **BAIMENTZEN DU**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeita zazplan, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	25
procurations ahalordeak	4
votants bozkatu dutenak	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuration / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuration / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuration / ahalordea à M. CARRERE jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE**

**12- AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE
DU PLAN VELO – REPARTITION N°1**

Madame Marty – Chaléon présente le rapport suivant,

La commune d'Uztaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uztaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€, ou d'un montant de 150 € pour les personnes disposant d'un compte auprès de l'association Euskal Moneta désireuses de bénéficier d'une aide versée en eusko.

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA
ENERGETIKOA.**

**12- LAGUNTZA BIZIKLETA ELEKTRIKOEN
EROSTEKO BIZIKLETA PLANAREN BAITAN. 1.
Banaketa.**

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du,

Uztaritzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean ari izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garraio eztiak sustatuz.

2020ko urriaren 27ko Herriko kontseiluak, deliberamendu bidez erabaki du :

-alde batetik, bizitegi nagusia Uztaritzen dutela justifikatu dezaketenei eta Euskal elkargoko eremuan den profesional bati bizikleta elektrikoa edo "cargo" motako bizikleta berria erosten dutenei, 130 €-ko dirulaguntza eskaintzea. Laguntza 150 €-koa izanen da Euskal Moneta elkartearen kondu bat dutenentzat eta dirulaguntza euskotan jaso nahi dutenentzat.

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

Les dossiers complets suivant nous sont parvenus qui ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente pour 130 € ou d'un montant de 150 € pour les personnes disposant d'un compte auprès de l'association Euskal Moneta désireuses de bénéficier d'une aide versée en eusko :

- Franck COUDRET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à :

- Franck COUDRET

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno **CARRERE**



-bestetik, dirulaguntza eskudunak aztertu ditu, 130 €-ko edo 150 €-ko dirulaguntza eskainiz (150 € Euskal Moneta elkartean kondu bat dutenei eta dirulaguntza euskotan jaso nahi dutenei) :

- Franck COUDRET

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan :

- Franck COUDRET

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko URTARRILAREN 27koa**

Bi mila eta hogei biko urtarrilaren hogeita zazpian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko urtarrilaren hogeian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	25
procurations ahalordeak	4
votants bozkatu dutenak	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, GALLOIS, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, ESCLAMADON, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, STRZALKOWSKI, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ESTEINOU, ROUGET, ARBURUA, CENDRES, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme DOYHENART (procuracion / ahalordea à Mme GALLOIS andereari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme BONTAN (procuracion / ahalordea à M. RUYS jaunari), M. ROUAULT jauna (procuracion / ahalordea à M. CARRERE jaunari)),

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Monsieur Nikolas BLAIN jauna

*** EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

13- FORFAIT SCOLAIRE ANNEE 2020 :

Madame Gallois présente le rapport suivant,

En vertu de l'article 85-97 de la loi du 25 janvier 1985, relative à l'enseignement privé, la Commune a l'obligation de participer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles relevant de son territoire, et se trouvant sous contrat d'association.

Les financements ainsi consentis doivent être égaux à ceux dépensés pour le fonctionnement l'école publique.

Ces dépenses concernent :

- L'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- L'achat des fournitures scolaires et matériels afférents à l'enseignement,
- La rémunération des agents de service et ATSEM.

Elles s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public lors de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

13- FORFAIT SCOLAIRE ANNEE 2020 :

Gallois andereak txostena aurkezten du,

Le coût d'un élève des écoles publiques s'élève donc, sur la base du compte administratif 2019 et des dépenses retenues, à 764 € par élève pour l'année 2020.

Dès lors, le forfait scolaire qui sera attribué à chacune des écoles sous contrat d'association présente sur le territoire d'Ustaritz sera, en fonction de leurs effectifs, de :

ECOLE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	ELEVES RESIDANT A USTARITZ 2019-2020	MONTANT
ECOLE PRIVEE ST VINCENT	162	123 768 €
Maternelles	57	43 548 €
Elémentaires	105	80 220 €
IKASTOLA	60	45 840 €
Maternelles	21	16 044 €
Elémentaires	39	29 796 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le forfait communal à 764 € par élève d'Ustaritz pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- **FIXE** le forfait communal à 764 € par élève d'Ustaritz pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuracion / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuracion / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuracion / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuracion / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** EDUCATION – FORMATION – JEUNESSE**

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

1- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS LA MAISON DOYHENARD, PLACE DU FRONTON A HERAURITZ, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETORKINEKIN

1- HERAITZEKO FRONTOIKO PLAZAKO DOYHENARD ETXeko BIZITEGI BAT ALDI BATERAKO ETORKINEKIN ELKARTEAREN ESKURA EMATEKO HITZARMENA

Madame Doyhenart présente le rapport suivant.

Doyhenart andereak txosten hau aurkezten du.

La commune est propriétaire de la Maison dite « Doyhenard », située face au fronton, dans le quartier d'Herauritz. Ce bâtiment se trouve vacant à l'heure actuelle, bien qu'habitable sur une bonne partie de sa superficie correspondant à sa partie est, et constitue en ce sens une réserve foncière pour l'avenir de l'école et de la place du Fronton (projets de moyen terme).

Herria Heraitze auzoko frontoiko plazan dagoen "Doyhenard" deitu etxearen jabe da. Eraikin hori egun hutsik dago, eta parte handi batez bizigarria da; beraz, frontoiko plazaren eta eskolaren gerorako jabetza erreserbaren parte da (epe ertaineko proiektuak).

Les élus d'Ustaritz, toujours fidèles à la tradition communale d'accueil et de solidarité à l'égard de tous les réfugiés, souhaitent contribuer à augmenter le parc d'hébergements d'urgence, à l'échelle du territoire.

Uztaritzeko hautetsiak herriaren errefuxiatu guzienganako harrera eta elkartasun ohiturari atxikiak zaizkie, eta beraz, lurraldeko larrialdiko bizitegien multzoa handitzen lagundu nahi dute.

Dans ce même temps, l'association Etorkinekin a manifesté son besoin d'héberger rapidement des personnes en grande difficulté.

Aldi berean, Etorkinekin elkarteak zailtasun handian dauden jende batzuentzat ahal bezain laster bizitegi bat atzemateko beharra adierazi digu.

Beraz, AC n°0098 kadastra erreferentzia duen lursaileko Doyhenard etxearen ekialdeko parte horren kudeaketa, behin behineko, Etorkinekin

Il est donc proposé de confier la gestion à titre précaire dudit logement - composant la partie est de la Maison Doyhenard sur la parcelle cadastrée AC n°0098 - à l'association Etorkinekin.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

elkartearen esku kontseiluari.

Hitzarmen horrek lekua elkartearen esku uzteko moldeen finkatzea du xede.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Auzapez jaunari eskura emate horri dagozkion agiri guzien izenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO**

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuracion / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuracion / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuracion / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuracion / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

3- EXTENSION DU CIMETIERE D'ARRAUNTZ – PARCELLE BK197 – EMPLACEMENT RESERVE N°24

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

La parcelle BK197, en zone UE du PLU, est grevée de l'emplacement réservé n°24 afin de pouvoir étendre le cimetière d'Arrauntz. Des démarches ont été engagées avec le propriétaire, Monsieur Xavier ALBERDI, afin d'acquérir la surface nécessaire.

Ainsi, la cession d'une bande d'une largeur de 6 mètres a été définie, représentant une surface de 120 m², comme indiqué sur le plan projet de division en annexe.

Cette cession est convenue au prix de 5104 € auxquels s'ajoutent les frais d'extension du réseau électrique afin de desservir la parcelle BK197, la suppression de l'emplacement réservé n°24 la grevant et la modification du zonage en UC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

3- ARRUNTZAKO HILERRIAREN HANDITZEA – BK197 LURSAILA – 24. LEKU ERRESERBATUA

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

THPeko UE eremuko BK197 lursaila 24. leku erreserbatuak lotzen du, Arruntzako hilerria handitu ahal izateko. Xavier ALBERDI jabearekin desmartzak abiatu ditugu, behar den azalera erosi ahal izateko.

Hala, 6 metroko zabalerako zinta bat erostea adostu dugu, orotara 120 m²-ko azalera, erantsi zatiketa proiektu-planean adierazi gisan.

Erosketa hori 5104 €-ren truke egitea adostu da; zama horri sare elektrikoaren handitzeko gastuak gehitu behar zaizkio,

BK197 lursailera iritsi ahal izateko, baita lotzen duen 24. leku erreserbatuaren ezeztatzea eta UC eremura sartzea ere.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une surface de 120 m² de la parcelle BK197 auprès de Monsieur Xavier ALBERDI au prix de 5104 €, du financement de l'extension du réseau électrique, de la levée de l'emplacement réservé n°24 et du changement de zonage de la surface de la parcelle BK197 restant propriété de Monsieur Xavier ALBERDI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette question.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Xavier ALBERDI ID : 064-216405472-20220329-2022_03_3_D-DE

duen BK197 lursaila 5104 €-ren truke erostea, sare elektrikoaren zabaltzearen diruztatzea, 24. leku erreserbatuaren ezeztatzea eta Xavier ALBERDIrena izaten segitzen duen lursaileko azalera eremuz aldatzea **ONARTU DU**.

- Auzapez jaunari gai horri dagozkion agiri guzieren izenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO**.

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.**

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

**4- EXTENSION DU CIMETIERE D'ARRAUNTZ –
PARCELLE BK198 – EMBLACEMENT
RESERVE N°24**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

La parcelle BK198, en zone UE du PLU, est grevée de l'emplacement réservé n°24 afin de pouvoir étendre le cimetière d'Arrauntz. Des démarches ont été engagées avec les propriétaires, les conjoints SINDERA - ALBERDI, afin d'acquérir la surface nécessaire.

Ainsi, la cession d'une bande d'une largeur de 6 mètres a été définie, représentant une surface de 292 m², comme indiqué sur le plan projet de division en annexe.

Cette cession est convenue au prix de 12 441 € auxquels s'ajoutent les frais d'extension du réseau électrique afin de desservir la parcelle BK198, la suppression de l'emplacement réservé n°24 la grevant et la modification du zonage en UC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK.**

**4- ARRUNTZAKO HILERRIAREN HANDITZEA –
BK198 LURSAILA – 24. LEKU ERRESERBATUA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

THPeko UE eremuko BK198 lursaila 24. leku erreserbatuak lotzen du, Arruntzako hilerria handitu ahal izateko. SINDERA – ALBERDI ezkontideekin desmarxak abiatu ditugu, behar den azalera erosi ahal izateko.

Hala, 6 metroko zabalerako zinta bat erostea adostu dugu, orotara 292 m²-ko azalerakoa, erantsi zatiketa proiektu-planean adierazi gisan.

Erosketa hori 12 441 €-ren truke egitea adostu da; zama horri sare elektrikoaren handitzeko gastuak gehitu behar zaizkio, BK198 lursailera iritsi ahal izateko, baita lotzen duen 24. leku erreserbatuaren ezeztatzea eta UC eremura sartzea ere.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- SINDERA - ALBERDI ezkontideei 292 m²-ko azalera duen BK198 lursaila 12 441 €-ren truke erostea, sare elektrikoaren zabaltzearen diruztatzea,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une surface de 292 m² de la parcelle BK198 auprès des consorts SINDERA - ALBERDI au prix de 12 441 €, du financement de l'extension du réseau électrique, de la levée de l'emplacement réservé n°24 et du changement de zonage de la surface de la parcelle BK198 restant propriété des consorts SINDERA - ALBERDI.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette question.

24. leku erreserb ID : 064-216405472-20220329-2022_03_4_D-DE
ALBERDIrena izaten segitzen duen lursaileko azalera eremuz aldatzea **ONARTU DU**.

- Auzapez jaunari gai horri dagozkion agiri guzien izenpetzeko **BAIMENA EMAN DIO**.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalordeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOÛ jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

5- OFFRE DE CONCOURS DOMOFRANCE – AMENAGEMENTS DE VOIRIE SECTEUR RUE DU BOURG – DIHINXENEA

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. Ainsi, tous travaux concernant les voies communales ainsi que les chemins ruraux et leurs équipements connexes relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaires et ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière.

Le droit administratif admet que les personnes privées, personnes physiques ou morales peuvent participer volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel les personnes privées décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

5- DOMOFRANCE LAGUNTZA ESKAINTZA – HERRI BARNEKO BIDE ANTOLAMENDUAK – DIHINXENEA

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Herriko obra publikoak herrien ardura dira. Beraz, herriaren bideetan, baserrialdeko bidexketan eta dagozkien ekipamenduetan egiten diren obra guztiak haien jabe diren herrien eskumenekoak dira, eta herriek dituzte dagozkien gastuak beren gain hartu behar.

Administrazio-zuzenbidearen arabera, pertsona pribatu, pertsona fisiko ala moral nahiantek obra horietan parte hartzen ahal dute, laguntza eskaintzak eginez.

Laguntza eskaintza honela defini daiteke: pertsona pribatuek obra publiko baten ezartzeko, mantentzeko ala ustiatzeko gastuetan parte hartzea erabakitzen dutela finkatzen duen engaiamendua; parte hartzeko, diru-zama bat eman dezakete, lursail bat urririk utzi, obra ala zerbitzu batzuk beren gain hartu, ala hornidura batzuk eskura eman. DOMOFRANCEk etxebizitza-proiektu bat aurkeztu du, AN80, 81, 82, 85 eta 495p lursailetan berrogeita

prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Des travaux en domaine communal sont nécessaires pour assurer une insertion optimale du projet immobilier présenté par DOMOFrance pour quarante-cinq (45) logements sur les terrains AN80, 81, 82, 85, 495p pour un montant de travaux de soixante-six milles cinquante euros et cinquante centimes hors taxes (66 050,50 € HT) ; ils consisteront en la création de cinq places de stationnement publiques, d'une réfection d'enrobé de voirie, de l'aménagement d'une aire de stationnement pour le véhicule de collecte des déchets, de l'installation d'un poteau incendie et d'un passage piéton sur la rue du Bourg.

Dans ce but présenté par courrier en date du 23 février 2022, une offre de concours dudit montant a été communiquée par le porteur du projet.

Cette offre prend la forme d'un versement en deux acomptes d'un montant total de soixante-six milles cinquante euros et cinquante centimes hors taxes (66 050,50 € HT). Il vous est proposé de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre de concours proposée présentée par la société DOMOFrance d'un montant de soixante-six milles cinquante euros et cinquante centimes hors taxes (66 050,50 € HT) pour des travaux concourant au bon fonctionnement du projet immobilier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à engager toute démarche nécessaire à cet accord.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno CARRERE



bost (45) bizitegi gauratu ahal izateko, herriko jabetza eremuan obra batzuk egin behar dira. Obra horiek hirurogeita sei mila berrogeita hamar euro eta berrogeita hamar zentimo gostako dira, gordin (66 050,50 €); obra horiek kari, bost aparkaleku publiko sortuko dira, bideko mundruna berriz eginen da, hondakinen biltzeko ibilgailuaren aparkatzeko eremu bat antolatuko da, suteen kontrako zutabe bat ezarriko da eta Herri barneko karrikan oinezkoendako zebra bide bat sortuko da.

2022ko otsailaren 23an gutunez aurkeztu xede horrekin, proiektu eramaileak aipatu zenbatekoko laguntza eskaintzaren berri eman digu.

Eskaintza horren gauzatzeko, hirurogeita sei mila berrogeita hamar euro eta berrogeita hamar zentimo gordin (66 050,50 €) bi alditan ordainduko dizkigu. Herriko kontseiluari eskaintza horren onartzea proposatu zaio.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- DOMOFrance sozietateak higiezin proiektua ontsa gauzatzen lagunduko duten obren egiteko aurkeztu hirurogeita sei mila berrogeita hamar euro eta berrogeita hamar zentimo gordin (66 050,50 €) laguntza eskaintza **ONARTU DU**.

- Auzapez jaunari akordio horrek behar izanen dituen agiri guzrien sinatzeko eta desmarxta orenen egiteko **BAIMENA EMAN DIO**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaietn présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaietn excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuracion / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuracion / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOÛ jauna (procuracion / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuracion / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

6- DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT SEMEAK – PROPRIETE DUHALDE MARIE-JOSEE

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant.

La voirie privée en impasse desservant le lotissement réalisé par Mme Marie-Josée DUHALDE sur la parcelle BI n°104 lieu-dit « Atchoaenea » (Permis d'aménager n°064 547 20B0004) doit être dénommée, cette formalité permettre à chaque immeuble de disposer d'une numérotation de voirie.

Cette voie privée vient en prolongation de la voie publique dénommée impasse d'Anienea.

Il est proposé de dénommer la voie impasse Anienea atekamotza.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de dénommer la voie d'impasse Anienea atekamotza

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

6- SEMEAK LOTIZAMENDUKO BIDE PRIBATUAREN IZENDATZEA – DUHALDE Marie-Josée-ren LEKUA

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Marie-Josée DUHALDE andereak BI 104 lursailean, "Atchoaenea" lekuan, egin lotizamenduko karrika itsuko bide pribatuari (064 547 20B0004 antolamendu-baimena) izen bat eman behar zaio, eraikin bakoitzak karrika-zenbaki bat ukan dezan.

Bide pribatu horrek Anienea atekamotza itsua izeneko bide publikoa luzatzen du.

Bide hori Anienea atekamotza itsua izendatzea proposatu da.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Bide hori Anienea atekamotza itsua izendatzea **ERABAKI DU.**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216405472-20220329-2022_03_6_D-DE

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager toutes actions nécessaires à l'application de cette décision.

- Erabaki horren ekintza guzien abiaraztea Auzapez jaunaren **ESKU UTZI DU.**

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

**7-DENOMINATION DE LA VOIRIE DU
LOTISSEMENT SITUÉ SUR LES PARCELLES
AD 155, AD 508, AD 511 – PROPRIÉTÉ DE
OYHARCABAL XABIER ET ORTZI**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant.

La voirie en impasse desservant le lotissement à bâtir au nom de Oyharzabal Xabier et Ortzi située sur les parcelles AD 155, AD 508, AD 511 doit être dénommée. Cette formalité permettra aux 6 lots à bâtir de disposer d'une numérotation de voirie.

La voie s'étend en impasse jusqu'à la parcelle AD155 et prolonge la voirie communale depuis la parcelle AD 508.

Il est proposé de dénommer la voie Gaineko Landak atekamotza.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

**7-AD 155, AD 508, AD 511 LURSALEEN
LOTIZAMENDUKO BIDE IZENDATZEA –
OYHARCABAL XABIER ETA ORTZIREN
JABETASUNA**

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Xabier eta Ortzi Oyharzabal Jabeak, AD 155, AD 508 et AD 511 lursailetan, egin lotizamenduko bideari izen bat eman beharko zaio, 6 eraikin bakoitzak karrika zenbaki bat ukan dezan.

Errepidea muturreraino luzatzen da AD155 lursailera arte eta AD 508 lursailetik udal bidea luzatzen du

Bide hori Gaineko Landak atekamotza itsua izendatzea proposatu da.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216405472-20220329-2022_03_7_D-DE

- **DECIDE** de dénommer la voie Gaineko
Landak atekamotza

- Bide hori Gair
izendatzea **ERABAKI DU.**

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaients présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYs jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaients excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuracion / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuracion / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuracion / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuracion / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** URBANISME – TRAVAUX — VOIRIE**

8- EXPLOITATION POUR AFFOUAGES EN PARCELLE 33 ET BORDS DE PISTES SUR LES BLOCS 1 A 4 DE LA FORET COMMUNALE D'USTARITZ POUR UN TOTAL DE 47 LOTS D'AFFOUAGES

Monsieur Serrano présente le rapport suivant

Il est demandé au conseil municipal de décider :

Vente de bois façonnés :

Les bois de qualité chauffage seront mis en vente façonnés bord de route.

Les tiges non destinées au bois d'œuvre et les houppiers résultant de l'exploitation seront délivrés à la commune et mis à disposition bord de route via l'exploitation bois façonnés.

Frais d'exploitation :

L'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.

Les frais d'exploitation seront payés directement par la commune. La commune confie à l'Office National des Forêts une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, comprenant l'encadrement et la surveillance du chantier, le cubage et le classement des bois.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA – BIDEAK.**

8- ZURAREN BILTZEKO USTIAPENA 33 LURSAILEAN ETA UZTARITZEKO OIHANEKO 1 ETA 4 BLOKEEN ARTEKO PISTA BAZTERRETAN

Serrano jaunak txostena aurkeztu du:

Herriko kontseiluari galdegin zaio hauen erabakitzea:

Zur moldatuen saltzea:

Beretzeko kalitatea duen zura moldatu eta bide bazterrean salgai ezarriko da.

Obretarako zur bilakatuko ez diren zangoak eta ustiapenaren ondoriozko zuhaitz buruak herriari emanen zaizkio eta zur moldatuko ustiaketa bidez bide bazterrean eskura emanen dira.

Ustiatze gastuak:

Zur moldatuaren ustiatzea zerbitzu emaileen esku uzten da.

Ustiatze gastuak herriak ditu zuzenean ordainduko. Herriak agindu-emaileendako laguntza tekniko zerbitzua Oihanen Frantziako Erakundearen esku uzten du; zerbitzu horrek obren zaintzea, kubikazioa eta zuraren sailkatzea hartzen ditu barne.

Frais financiers :

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Diru gastuak:

Produktuak hornidura-kontratu gisa saltzen badira, herriak onartzen du salmenta prezioa ONF erakundeko bigarren mailako kontulariak osoki kobratzea eta herriari zehaztuko den parte bat ordaintzea, ONFek ordaindu kudeaketa gastuei dagokien %1 kenduta. Ondotik, jabe bakoitzari ordainduko zaio, multzo bateratuaren erosleak ordaindu zenbatekoak kobratu ondotiko bigarren hilabete hondarrean, berantenez.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Auzapezari salmenta eta ustiatze horiei guzietan dagozkien agiri guzietan izenpetzeko **BAIMENAREN EMATEA.**

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**9- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2022**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des dispositions qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**9- 2022KO AURREKONTU NORABIDEEI
BURUZKO EZTABAIDA**

Contexte international et zone euro

L'année 2022 aurait dû être marquée par la confirmation du rebond de l'économie internationale, à la faveur de plans de soutien budgétaire massifs qui ont contribué à atténuer les pertes de croissance.

D'après les prévisions initiales, le niveau de PIB préalable à la pandémie devait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, devait ralentir à 4,1 % en 2022.

Mais, d'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Enfin, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la potentielle exclusion de la Russie du réseau Swift et un possible isolement économique russe, entraîneront des répercussions sur l'économie mondiale, notamment sur le prix de l'énergie et des matières premières.

Si bien que la Banque centrale européenne vient de revoir à la baisse ses prévisions de croissance pour 2022 sur la zone euro de 0,5 point, désormais estimée à 3,7%, de même que le surcroît de dépenses publiques dans l'Union européenne (qui vont devoir être engagées pour faire face aux conséquences de la guerre) atteindrait 175 milliards d'euros dès cette année, soit 1,25% du PIB européen.

Contexte national

L'année 2021 avait en fin été marquée par le retour de la croissance et de l'optimisme. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au troisième trimestre 2021 et est revenu quasiment à son niveau de 2019.

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la pandémie a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au troisième trimestre 2021, dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, des disparités entre secteurs ont subsisté, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emplois combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au troisième trimestre 2020 à 7,6 % au quatrième trimestre 2021, le taux de chômage est ressorti plus bas qu'avant la crise.

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre de la même année en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale.

Les mesures de soutien pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : une inflation durablement plus élevée qu'attendu et un marché du travail in fine moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

Mais ces prévisions de janvier dernier ont dû être revues à la baisse, du fait des nombreuses incertitudes générées par le conflit russo-ukrainien.

A peine sortie de la plus grave récession enregistrée depuis la seconde guerre mondiale à cause de la pandémie de Covid-19, l'économie française se prépare à affronter un nouveau choc majeur. La flambée des prix des matières premières va venir alimenter les poussées inflationnistes déjà présentes et amputer d'autant le pouvoir d'achat des ménages. L'hypothèse d'une croissance de 3,6 % pour 2022, formulée en janvier par l'Insee, semble désormais caduque. Rexecode estime, à ce jour, que la guerre en Ukraine coûtera entre 0,7 et un 1 point de PIB à l'économie française.

Les cartes sont donc rebattues sans que nous ne puissions encore à ce stade mesurer l'impact économique réel de cette crise géopolitique. La prudence est donc de mise.

Loi de Finances et bloc communal

Le PLF a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements). Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de 95 millions d'euros.

L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

L'article 47 du PLF sera à surveiller car il introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal (Indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres) verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023. Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

La revalorisation forfaitaire des bases locatives en 2022 est fixée à +3.4%, après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021. Concrètement, la taxe foncière hors évolution des taux d'imposition va augmenter de manière généralisée. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, après plusieurs années de gel, le Gouvernement a annoncé le 14 mars dernier son intention de revaloriser le point d'indice de la fonction publique (sans que sa valeur nouvelle ne soit fixée, puisque cette disposition sera soumise à concertation). Cette mesure, salutaire pour le pouvoir d'achat des agents communaux, aura un impact potentiellement important sur les dépenses de personnel.

COMMUNE D'USTARITZ

• **BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Les résultats de l'exercice 2021 sont arrêtés à :

Fonctionnement : excédent de 383 711.17 €

Investissement : excédent de 74 638.31 € corrigé des reports dépenses/recettes 2021 : - 175 164 € soit un déficit de financement total de 100 525.69 €

DETTE :

1) Evolution de la dette :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EMPRUNT NOUVEAU	0 €	724 000 €	862 000 €	924 000 €	400 000 €	700 000 €	572 000 €	500 000 €
prêt relais	3 150 000 €		100 000 €			200 000 €	0 €	200 000 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	723 991,02 €	1 934 647,16 €	1 743 215,16 €	1 948 730,35 €	1 243 168,97 €	1 213 130,10 €	790 098,89 €	1 181 801,65 €
Prêts moyen-long terme	723 991,02 €	734 647,16 €	767 540,16 €	840 730,35 €	768 592,89 €	814 000,00 €	780 098,89 €	781 801,65 €
Prêts-relais	0,00 €	1 200 000,00 €	975 675,00 €	500 000,00 €	474 325,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
CAPITAL RESTANT OU AU 31/12	9 128 296 €	7 917 648 €	7 436 433 €	7 011 783 €	6 168 627 €	5 856 000 €	5 637 397 €	5 155 596 €
INTERETS DE LA DETTE	301 437,65 €	312 375,29 €	264 044,80 €	233 164,98 €	189 129,89 €	170 910,87 €	151 009,30 €	129 488,44 €
ENDETTEMENT / HABITANT	1 399,00 €	1 201,00 €	1 115,00 €	1 014,00 €	865,00 €	823,00 €	797,00 €	718,00 €
RATIO DE DESENDETTEMENT (année)	19,61	14,80	13,67	11,67	7,81	6,90	5,15	6,74

66

2) Structure de la dette au 01/01/2022 :

Répartition de la dette par établissement :

Etablissement	Nombre de contrats	Dettes en capital au 01/01/2022	%
CREDIT AGRICOLE	11	2 813 054 €	54.56
CAISSE D'EPARGNE	7	1 611 478 €	31.25
CREDIT MUTUEL	2	688 102 €	13.35
DEXIA CLF	1	42 962 €	0.84
Total	21	5 155 596 €	100,00

Répartition de la dette par taux :

Taux fixe : 100 %

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF Brute	465 380 €	534 985 €	544 152 €	600 839 €	790 018 €	849 129 €	1 094 194 €	764 576 €
CAF nette	-258 611 €	-1 399 663 €	-1 199 063 €	-747 891 €	-453 151 €	-364 001 €	304 095 €	-17 225 €

La capacité d'autofinancement nette rejoint un niveau quasi-positif.

La capacité de désendettement à fin 2021 est estimée à 6.74 années (dette/CAF brute)

• **ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Le budget 2022 de la commune d'USTARITZ s'inscrit dans un contexte économique et financier tendu au regard des événements internationaux et des augmentations annoncées en terme d'énergies entre autres.

En matière de fiscalité, la commune suit les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes afin de garantir une évolution des ressources. L'évolution 2022 de la valeur locative d'une part et de l'assiette d'autre part permettent de respecter cela avec une hausse globale de 5.8% du produit fiscal sans augmenter les taux communaux.

Le maintien d'une CAF nette positive pouvant financer les investissements nouveaux demeure l'objectif premier de la collectivité.

L'emprunt d'équilibre 2022 sera exceptionnellement supérieur au remboursement du capital de la dette en raison des programmes d'investissement conséquents prévus pour l'année 2022. Les efforts des années passées ont permis d'amener la capacité de désendettement à un ratio de solvabilité financière inférieur au ratio des communes de mêmes strates (7 ans) et en-deça du scénario II de la CRC.

FONCTIONNEMENT

• Dépenses :

Les charges à caractère générale connaissent une hausse prévisionnelle de 8.3 % par rapport au réalisé 2021 tenant compte notamment d'une aggravation des coûts en énergie (+17% par rapport au réalisé 2021), d'une enveloppe de crédits nécessaire à l'entretien des bâtiments et travaux régie afférents (+ 22 k€ par rapport à 2021), et de la reprise des activités d'animations proposées par le pôle jeunesse de la commune (+ 15k€).

Les charges de personnel sont en progression de + 2.3 % et se justifient notamment par :

- les départs à la retraite prévisionnels et des tuffages qui en découleront
- l'intervention obligatoire d'assistantes en vie scolaire (AVS) pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap,
- le recrutement d'une ATSEM supplémentaire à l'école d'Arrauntz à partir du mois de septembre 2022 (hausse des effectifs),
- l'augmentation du point d'indice suite aux annonces gouvernementales.

Le budget consacré aux subventions aux associations demeure sensiblement identique à celui de 2020 soit 100 k€ environ.

Les participations annuelles à l'OGEC St Vincent et l'Ikastola respectent le financement obligatoire lié aux mesures d'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans et sont fixées à 166 k€. La subvention versée au CCAS est arrêtée à 111 k€.

Les subventions versées aux associations respecteront les attentes d'une année normale (à ce jour en attente des retours des dernières commissions).

La baisse des charges financières se poursuit grâce à l'effort de désendettement (- 17 000 €).

• Recettes :

Les produits des services sont budgétés sans recettes exceptionnelles.

Il n'est pas prévu de réforme fiscale en 2022. Les recettes attendues sont inscrites à taux constants (pas de hausse des taux communaux).

INVESTISSEMENT

L'année 2022 sera marquée par des grands projets d'investissement déjà intégrés au Programme Pluriannuel d'Investissement présenté en 2021 :

• Dépenses d'équipement :

Bâtiments communaux : 1 640 k€

- Mairie Lapurdi 640 k€
- Toiture Ecole Arrauntz 400 k€
- Couverture Kiroleta 270 k€
- Couverture Idekia 2ème tranche 75 k€
- ADAP 50 k€

Voirie : 1 012 k€

- RD350 tranche conditionnelle 3 : 282 k€
- Divers voiries et chemins : 400 k€
- Aménagement zone de jeux St Michel 11 k€

Acquisitions matériels : 111 k€

- Services techniques : 79 k€
- Equipements scolaires : 17 k€ (hors socle numérique 46 k€)

Forêt - Agriculture : 95 k€

- Plan de relance changement climatique 65 k€

Equipements sportifs : 43 k€

- Aire de jeux pour enfants : 25 k€
- Filets Fronton Bilgune : 12 k€

Transition Ecologique et Energétique : 137 k€

- Aménagement entrée zone 30 : 30 k€
- Ventilation école d'Arrauntz : 40 k€
- Aménagement cyclable TC3 RD350 : 18 k€
- Remplacement deux chaudières Lagunen Etxea : 16 k€
- Etude Errepiragaraia : 18 k€
- Participation citoyenne : 10 k€

- **Dépenses financières réelles : 946 k€**

Remboursement du capital de la dette : 760 k€

Portages EPFL Leihorrondo 57 k€ et Zuhartzua 6.6 k€

- **Recettes réelles : 1 701 k€**

Rappel subventions acquises : DETR 2021 Mairie Lapurdi 370 k€, Département 64 Toiture école Arrauntz 77 k€, Département 64 TC2 RD 350 110 k€ + TC3 90 k€

Subventions et Fonds de concours sollicités : 158 k€. Deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2022 (Toiture Kiroleta) et DSIL 2021 (Téléphonie fibre) ont été déposés auprès des services de l'Etat et sont en cours d'instruction, et subvention Forêt plan de relance changement climatique.

Cession de terrains : 150 k€ terrain Guadelupea

Taxe d'aménagement : 380 k€

FCTVA : 220 k€

Contrat de relance logements : 90 k€

L'emprunt d'équilibre sera supérieur aux années précédentes au regard des investissements listés précédemment (ajustement en fonction des derniers arbitrages).

Virement et affectation du résultat : 708 k€ affecté au financement de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA – GIZA BALIABIDEAK**

10- REMBOURSEMENT A MADAME ANA HASTOY

10- ANA HASTOY ANDEREARI DIRUAREN ITZULTZEA

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Rouault jaunak txostena aurkeztu du:

Par délibération du 26 mai 2016, la Commune d'UZTARITZE met à la disposition de l'association Entraide Saint Saviour un véhicule utilitaire à titre gratuit. La convention prévoit que l'ensemble des dépenses relatives à l'utilisation de ce véhicule est pris en charge par la Commune d'UZTARITZE.

2016ko maiatzaren 26ko deliberamenduaren bitartez, UZTARITZEKO herriak ibilgailu utilitario bat Entraide Saint Saviour elkartearen esku utzi zuen, urrik. Hitzarmenaren arabera, ibilgailu horren baliatzeari dagozkion gastu guztiak UZTARITZEko herriak ditu beregain hartzen.

Mme Aña HASTOY, membre de l'association Entraide Saint Saviour, a par erreur réglé directement les frais de carburant dudit véhicule. Le montant de facturation s'élève à 20 €.

Aña HASTOY Entraide Saint Saviour elkarteko kideak, tronpatuz, ibilgailu horri erregeia ezarri dio eta zuzenean ordaindu du. Fakturaren zenbatekoa 20 €-koa da.

Il convient de procéder au remboursement par autorisation du conseil municipal.

Diru hori itzuli behar zaio, herriko kontseiluaren adostasunarekin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 064-216405472-20220329-2022_03_10_D-DE

- **AUTORISE** le remboursement de 20 € à Mme
Aña HASTOY, membre de l'association Entraide
Saint Sauveur.

- Aña HASTOY E
kideari 20 €-ren itzultzea **ONARTU DU**.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Le Maire,
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuracion / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuracion / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuracion / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuracion / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**11- DELEGATION DONNEE AU MAIRE :
MODIFICATION DU SEUIL DE REALISATION
DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé un montant limite de 300 000 € pour la souscription de la ligne de trésorerie.

En raison des dépenses d'investissement prévisionnelles relatives notamment à la réalisation de la nouvelle mairie au centre Lapurdi d'une part et du différé d'encaissement des subventions accordées d'autre part, il convient d'augmenter ce seuil à 850 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **PROCEDER** dans la limite de 850 000 € à la réalisation de la ligne de trésorerie

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



*** FINANTZAK — GIZA BALIABIDEAK**

**11- AUZAPEZARI EMAN ORDEZKARITZA:
DIRUZAINZA LERROEN EZARTZEKO
MUGAREN ALDATZEA**

Rouault jaunak txostena aurkeztu du:

2020ko uztailaren 15ean, herriko kontseiluak deliberamenduz finkatu zuen diruzaintza lerro baten hartzeko gehieneko zenbatekoa 300 000 €koa izanen zela.

Batetik, inbertsio gastuak aurreikusiak direnez, bereziki Lapurdi gunean herriko etxe berriaren egiteko, eta bestetik, onartu dirulaguntzak berantago sartuko direnez, muga horren 850 000 €ra emendatzea komeni litzateke.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Diruzaintza lerroaren **GAUZATZEA**, gehienez 850 000 €ren sartzeko.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

12- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Un emploi permanent d'adjoint du patrimoine étant vacant au sein du service de la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine, un appel à candidature a été ouvert afin d'assurer le remplacement de l'agent.

Le recrutement étant finalisé, il convient de prendre la délibération par la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à pourvoir le 1^{er} avril 2022 ;

*** FINANTZAK — GIZA BALIABIDEAK**

12- 2. MAILAKO ONDARE LAGUNTZAILE NAGUSI POSTU BATEN SORTZEA

Rouault jaunak txostena aurkeztu du:

Ondare laguntzaile lanpostu iraunkor bat libre denez mediatekako zerbitzuan, ondare laguntzaile mailan, hautagaitza deialdi bat zabaldu da eskas den langilearen ordezkatzeko.

Kontratatzea bururatu denez, deliberamendua hartu behar da, 2022ko apirilaren 1.etik goiti 2. mailako ondare laguntzaile nagusi postu iraunkorraren sortzeko.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- 2022ko apirilaren 1.etik goiti denbora osoko 2. mailako ondare laguntzaile nagusi postu iraunkor baten sortzea **ERABAKI DU**;

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

SLOW

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2022.

- Behar dire pentsatuak direla **ZEHAZTU DU**. ID : 064-216405472-20220329-2022_03_12_D1-DE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.





Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 064-216405472-20220329-2022_03_13_D-DE

23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers	
Kontseilari kopurua	
en exercice	29
hautatuak	
présents	23
hor zirenak	
procurations	6
ahalordeak	
votants	29
bozkatu dutenak	

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYSS jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuracion / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuracion / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuracion / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuracion / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** CULTURE - SPORTS**

**13- POLITIQUE DE REGULATION DES
COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE
D'UZTARITZE**

Monsieur Ibarboure présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque d'Uztaritze et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

L'élimination des documents portera sur :

· Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler ;

· Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler ;

*** KULTURA - KIROLA**

**13- UZTARITZEKO MEDIATEKAKO BILDUMEN
ERREGULATZEKO POLITIKA**

Ibarboure jaunak txostena aurkeztu du:

Herriko kontseiluari Uztaritzeko mediatekako bildumen erregulatzeko politika baten zehaztea proposatu zaio; hala, mediatekan atxiki behar ez diren dokumentuen kentzeko irizpideak eta moldeak honela finkatzea proposatu zaio.

Kenduko diren dokumentuak hauek izanen dira:

· Egoera txarrean diren dokumentuak (konpontzea ezinezkoa ala garestiegia delarik) eta edukia argiki zaharkitua duten dokumentuak: arrazoi horrengatik kenduko diren dokumentuak deseginen eta birziklatzeko paper gisa balliatuko dira;

· Dokumentu batzuk elkarte batzuei ematen ahalko dizkiegu. Beraz, egoeraren arabera, elkargoko eremu pribatuari dagozkion dokumentu horiek, erakunde, elkarte ala beste hartzaile orori ematen ahalko zaizkio, urririk, liburutegiei buruzko 2021eko abenduaren 21eko 2021-1717 legeari jarraiki.

Certains ouvrages pourront faire l'objet de dons à des associations. Il est ainsi proposé que selon leur état, ces ouvrages qui relèvent du domaine privé de la collectivité, puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou tout autre destinataire en conformité avec la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques.

- Formalités administratives : Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentera sous forme d'une liste ;
- De charger Madame Patricia Trounday, Responsable de la Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la politique de mise en œuvre de régulation des collections telle que définie ;
- **CHARGE** la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



- Administratza dokumentu adieraziko da, zehaztuz zenbat kendu diren eta zertarako baliatu diren. Agiri horri kendu dokumentuen zerrenda erantsiko zaio: egilea, izenburua eta inbentario-zenbakia;
- Herriko kontseiluari proposatu zaio bildumen erregulatzeko politikaren gauzatzea eta kentze agirien sinatzea Patricia Trounday mediatekako arduradun anderearen esku uztea, goian zehaztu jokabideei jarraiki.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Goian zehaztu bildumen erregulatzeko politikari **ONARTU DU**;
- bildumen erregulatzeko politikaren gauzatzea herriko liburutegiaren arduradunaren **ESKU UTZI DU** ;
- Auzapez jaunari kentze agirien sinatzeko **BAIMENA EMAN DIO**.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	23
procurations ahalordeak	6
votants bozkatu dutenak	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOÛ jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE**

**14- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION BIO DIVERS CITE POUR LE
PROJET « JARDINIÈRE CITOYENNE »**

Madame Marty - Chaléon présente le rapport suivant :

La Commune d'Uztaritze s'est engagée depuis 2014 dans un programme local en faveur de la préservation de la biodiversité.

En partenariat avec l'Association Bio Divers Cité, la mise à disposition gratuite de « jardinière citoyenne » sera proposée aux Uztariztar volontaires.

Pour cela, une convention de 4 ans maximum doit être signée entre la Commune d'Uztaritze et l'Association. Cette convention est signée sans contrepartie financière, la commune d'Uztaritze s'engageant à communiquer et à faciliter la mise en œuvre de ce projet.

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA
ENERGETIKOA.**

**14- BIO DIVERS CITÉ ELKARTEAREKIN
"HERRI JARDINERAK"
PROIEKTUARENDAKO HITZARMEN BATEN
SINATZEA**

Marty-Chaléon andereak txosten hau aurkeztu du:

2014tik, Uztaritzeko herria bioaniztasunaren babesteko tokiko programa batean engaiatu da.

Bio Divers Cité elkartearekin partaidetzan, uztariztar nahiantei "herri-jardinera" bat proposatuko zaie, urrik.

Horretarako, Uztaritzeko herriak eta ElkarTEak gehienez 4 urteko hitzarmena sinatu behar dute. Hitzarmen hori diru zorrik gabe sinatuko da, eta Uztaritzeko herria proiektuari buruz komunikatzera eta proiektuaren obratzera engaiatuko da.

Les Uztariztar volontaires s'engageront de leur côté à respecter la charte de mise à disposition de la jardinière par Bio Divers Cité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec Bio Divers Cité dans le cadre du projet « jardinières citoyennes ».

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Uztariztar nahian eskura emanen baldintzen betetzera engaiatuko dira.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Auzapez jaunari "herri-jardinerak" proiektua kari Bio Divers Cité elkartarekin hitzarmen baten sinatzeko **BAIMENA EMAN DIO**.

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'USTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalardeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE**

**15- MODIFICATION DU REGLEMENT
D'INTERVENTION POUR L'AIDE A
L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE
ELECTRIQUE**

Mme Marty-Chaléon présente le rapport suivant :

La commune d'Ustaritz souhaite œuvrer concrètement pour des mobilités durables sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Le 27 octobre 2020, le Conseil Municipal d'Ustaritz a approuvé à l'unanimité la proposition d'un dispositif d'aide à l'acquisition de VAE dans le cadre du Plan Vélo Communal, en complément des dispositifs pilotés par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Après une année d'expérimentation, le règlement d'intervention a été modifié le 30 septembre 2021, afin d'intégrer de conditions de ressources (éligibilité des foyers dont le coefficient familial est inférieur à 1200, en référence au règlement d'intervention du Syndicat des Mobilités Pays

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA
ENERGETIKOA.**

**15 - BIZIKLETA ELEKTRIKOEN EROSTEO
LAGUNTZARI DAGOKION ARAUDIAREN
ALDATZEA**

Marty-Chaléon andereak txostena aurkeztu du:

Uztaritzeko herriak bere lurraldeko mugikortasun iraunkorraren alde konkretuki lan egin nahi du, eta, bereziki, autoaren ordeztu garraiobide berdeagoak sustatu.

Herriko kontseiluak, 2020ko urriaren 27ko deliberamenduz, bizikleta elektrikoek erosteko laguntza dispositibo proposamena aho batez onartu zuen, herriko Bizikleta Planaren baitan, Ipar Euskal Herriko eta Aturriko Mugikortasunen Sindikatuek daramatzan dispositiboek osagarri.

Urtebeteko esperimendazioaren ondoren, esku-hartzearen araudia aldatu egin zen 2021eko irailaren 30ean, baliabideen baldintzak integratzeko (1200 baino gutxiagoko familia-koefizientea duten etxeen hautagarritasuna, Euskal herri Aturriko mugikortasunaren sindikatua esku-hartzearen araudiari dagokionez).

Basque-Adour). Depuis ce changement, seul 1 dossier sur les 7 reçus pourrait être instruit favorablement.

Il est décidé de maintenir ce critère social et de l'ajuster.

En conséquence, l'article 2 sera ainsi modifié :

- « Pourront bénéficier de l'aide financière à l'achat, les personnes physiques justifiant de leur résidence principale sur la Commune d'Ustaritz et d'un coefficient familial du foyer inférieur à « 1 800€ ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition de VAE
- **ADOpte** le nouveau règlement ainsi modifié

Aldaketa hori egin
1 bakarrik hezi daiteke.

Irizpide sozial horri eustea eta egokitzea erabaki da.

Horrenbestez, 2. artikulua honela aldatuko da:

Erosketarako diru laguntzen eskuratzeko, bizilekun nagusia uztaizten justifikatzen duten pertsona fisikoek, eta etxearen familia-koefizientea "1.800 €" baino txikiagoa dela egiaztatzen dutenek.

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, gehiengoak:

- Bizikleta elektrikoek erosteko laguntzari dagokien araudiari egin aldaketak **ONARTU DITU**.
- Araudi aldatu berria **ONARTU DU**.

POUR / ALDE : 22

CONTRE / KONTRA : 0

ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 4 (CENDRES, DO COITO SABIO, SEVILLA, DARQUY)

Adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egin eta delibaratua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire,
Bruno CARRÈRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

**UZTARITZEKO HERRIKO KONTSEILUAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2022ko MARTXOAREN 29koa**

Bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bederatzian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita biko martxoaren hogeita bian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.**

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalordeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuracion / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuracion / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuracion / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuracion / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOÛ jauna (procuracion / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuracion / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

*** TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ENERGETIQUE**

**16 - AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE
DU PLAN VELO – REPARTITION N°2**

Madame Marty – Chaléon présente le rapport suivant,

La commune d'Uztaritze souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux alternatifs à la voiture.

Par délibération, le Conseil municipal du 27 octobre 2020 a décidé :

- d'une part d'attribuer une subvention pour les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Uztaritze, qui achètent un vélo à assistance électrique, ou un vélo cargo, neuf, auprès d'un professionnel établi sur le territoire de la CAPB d'un montant de 130€, ou d'un montant de 150 € pour les personnes disposant d'un compte auprès de l'association Euskal Moneta désireuses de bénéficier d'une aide versée en eusko.

*** TRANSIZIO EKOLOGIKOA ETA
ENERGETIKOA.**

**16- BIZIKLETA ELEKTRIKOEN EROSTEO
LAGUNTZA BIZIKLETA PLANAREN BAITAN. 2.
BANAKETA.**

Marty-Chaléon andereak ondoko txostena aurkezten du,

Uztaritzeko herriko etxeak nahi du konkretuki lanean ari izan mugikortasun iraunkor baten alde bere lurraldean eta bereziki autoari alternatiboak diren garraio eztiak sustatuz.

2020ko urriaren 27ko Herriko kontseiluak, deliberamendu bidez erabaki du :

-alde batetik, bizitegi nagusia Uztaritzen dutela justifikatu dezaketenei eta Euskal elkargoko eremuan den profesional bati bizikleta elektrikoa edo "cargo" motako bizikleta berria erosten dutenei, 130 €-ko dirulaguntza eskaintzea. Laguntza 150 €-koa izanen da Euskal Moneta elkartearen kondu bat dutenentzat eta dirulaguntza euskotan jaso nahi dutenentzat.

- d'autre part à adopter un règlement d'intervention qui détaille le contenu du dossier de demande de subvention.

Les dossiers complets suivant qui nous sont parvenus ont été examinés dans le cadre de la commission communale compétente pour 130 € ou d'un montant de 150 € pour les personnes disposant d'un compte auprès de l'association Euskal Moneta désireuses de bénéficier d'une aide versée en eusko :

- Frédéric LARRONDO
- Annie CARRICABURU
- Stéphane DECORS
- Louise ASCARRAIN
- Valérie USTARITZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à :

- Frédéric LARRONDO
- Annie CARRICABURU
- Stéphane DECORS
- Louise ASCARRAIN
- Valérie USTARITZ

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno CARRERE



-bestetik, dirulaguntza eskatzen duen araudia onartzea.

Ondoko dosierrak jaso ditugu eta herriko etxeko batzorde eskudunak aztertu ditu, 130 €-ko edo 150 €-ko dirulaguntza eskainiz (150 € Euskal Moneta elkartean kondu bat dutenei eta dirulaguntza euskotan jaso nahi dutenei) :

- Frédéric LARRONDO
- Annie CARRICABURU
- Stéphane DECORS
- Louise ASCARRAIN
- Valérie USTARITZ

Eztabaidatu ondoan, Herriko kontseiluak, aho batez :

- **ONARTZEN DU**, diru laguntza baten ematea esleitze araudian ikusi baldintzetan:

- Frédéric LARRONDO
- Annie CARRICABURU
- Stéphane DECORS
- Louise ASCARRAIN
- Valérie USTARITZ

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalordeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes CEDARRY, MARTY-CHALEON andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, IBARBOURE, jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes ARMSPACH-LAGAN, DOYHENART, ESCLAMADON, ETCHEBARNE, MOUESCA, SEMERENA-OLAIZOLA, LARRIEU, DO COITO SABIO andereak, MM. SERRANO, MAILHARRANCIN, FERNANDO, ROUGET, ARBURUA, DARQUY, SEVILLA, RUYS jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme GALLOIS (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), Mme MANJI (procuration / ahalordea à Mme CEDARRY andereari), Mme STRZALKOWSKI (procuration / ahalordea à Mme BONTAN andereari), M. BLAIN jauna (procuration / ahalordea à Mme ESCLAMADON andereari), M. ESTEINOU jauna (procuration / ahalordea à M. IBARBOURE jaunari), M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Maitena ETCHEBARNE anderea.

***DIVERS**

17- CREATION CONSEIL LOCAL DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. De manière plus concrète, il dresse le constat des actions de prévention existantes, il définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution, puis il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population.

La loi du 25 mai 2021, dite « pour une sécurité globale », précise que le Maire préside désormais un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de 10 000 précédemment).

La commune d'Uztaritz est donc dorénavant tenue d'organiser un CLSPD pour son territoire.

***GAINERATEKOAK**

17- SEGURTASUNERAKO ETA GAIZKINTZAREN PREBENTZIORAKO TOKIKO KONTSEILUAREN SORTZEA

Auzapez jaunak txostena aurkeztu du:

SGPTK tokiko kontzertazio instantzia bat da, segurtasunari buru egitea eta gaizkintzaren prebentzioaren antolatzea eginkizunetan duten erakunde eta organismo publiko eta pribatuen mobilizazioa bateratzen duena. Eragileen arteko informazio trukeak lagundu behar ditu, herritarren esperantzak kontuan hartu eta biktimen laguntza bideratu. Zehazkiago, egiten diren prebentzio ekintzak zerrendatzen ditu, ekintza helburu eta programa koordinatuak zehazten ditu eta nola gauzaten diren segitzen du, eta herritarren esperantzei buruzko informazio trukea laguntzen du.

"Segurtasun orokorrerako" izeneko 2021eko maiatzaren 25eko legeak zehazten du, orain, 5 000 biztanle baino gehiagoko herrietan, segurtasunerako eta gaizkintzaren prebentziorako tokiko kontseilua (SGPTK) sortu behar dela, eta herriko auzapeza buru (lehen 10 000 baino gehiagokoetan zen).

Beraz, Uztaritzeko herriak bere lurraldeari dagokion SGPTK bat antolatu behar du.

Afin de garantir l'efficacité de ce dispositif, il est proposé d'en fixer la composition la plus représentative des acteurs de la sécurité et de la délinquance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Vu la loi du 25 mai 2021, dite « pour une sécurité globale » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) pour la commune d'Uztaritze ;

- **FIXER** la composition dudit CLSPD comme suit :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Procureur de la République, Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Uztaritze, ou son représentant,
- Monsieur le Maire, ou son représentant
- Le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), ou son représentant,
- Le Président de la Mission locale Avenir Jeunes Pays Basque, ou son représentant,
- Le Président de la Sauvegarde de l'enfance à l'adulte du Pays basque (SEAPB), ou son représentant,
- Le service de Police Municipale,
- Le service Info-Jeunesse de la commune d'Uztaritze,
- Le Directeur général d'Etcharry Formation Développement, ou son représentant,
- Le chef d'établissement du Lycée Saint Joseph, ou son représentant,
- Le Directeur du Collège Saint François Xavier, ou son représentant,
- Les représentants des bailleurs sociaux :
 - Le Président de Habitat Sud Atlantique (HSA), ou son représentant,
 - Le Président de l'Office 64 de l'habitat, ou son représentant,
 - Le Président du Comité ouvrier du logement (le COL), ou son représentant,
 - Le Président de Domofrance ou son représentant
- Les représentants des Comités de quartiers,

Dispositivo horren herriko kontseiluan proposatu zaio segurtasunaren eta gaizkintzaren arloetako eragileak ahal bezain ongi ordezkatzeko dituen osaketaren finkatzea.

Lurralde elkargoen kode orokorra kontuan izanik, eta, bereziki, segurtasunerako eta gaizkintzaren prebentziorako tokiko kontseiluei (SGPTK) buruzko D.2211-1 artikulua;

"Segurtasun orokorrerako" 2021eko maiatzaren 25eko legea kontuan izanik;

Eztabaldatu ondoren, Herriko kontseiluak, aho batez :

- Segurtasunerako eta gaizkintzaren prebentziorako tokiko kontseiluaren (SGPTK) **SORTZEA** Uztaritzeko herrian ;

- **SGPTK**ren osaketa honen finkatzea :

- Prefeta ala haren ordezkaria
- Frantziako errepublikako prokuradorea,
- Departamendu Kontseiluko presidentea ala haren ordezkaria,
- Uztaritzeko Jendarmeriako Brigadako Maiorra ala haren ordezkaria,
- Auzapez jauna, ala haren ordezkaria
- Gazteen justizia-babeserako Departamenduko zuzendaria ala haren ordezkaria,
- Ipar Euskal Herriko Etorkezunerako Tokiko Misioko presidentea ala haren ordezkaria,
- Ipar Euskal Herriko haurren eta helduen babesaren presidentea ala haren ordezkaria
- Udaltzaintza zerbitzua,
- Uztaritzeko gazte informazio zerbitzua,
- Etcharry Développement egiturako zuzendari nagusia ala haren ordezkaria,
- San Josepe lizeoko zuzendaria ala haren ordezkaria,
- San Frantzisko Xabierkoa kolegioko zuzendaria ala haren ordezkaria,
- Egoitza sozialen alokatzaileen ordezkariak:
 - Habitat Sud Atlantique egiturako lehendakaria ala haren ordezkaria,
 - Bizitegien Office 64 erakundeko lehendakaria ala haren ordezkaria,
 - Comité Ouvrier du logement egiturako lehendakaria ala haren ordezkaria,
- Auzoetako batzordeetako ordezkariak,
- Pirinio Atlantikoetako suteen eta sokorrien departamenduko zerbitzuko zuzendari nagusia ala haren ordezkaria
- Atherbeako zuzendaria ala haren ordezkaria,
- Association Citoyenneté Justice Pays Basque (ACJPB) elkarteko ordezkaria;

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 064-216405472-20220329-2022_03_17_D-DE

- Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant,
- Le Directeur d'Atherbea, ou son représentant,
- Le représentant de l'Association Citoyenneté Justice Pays Basque (ACJPB) ;

- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à la création et l'évolution d'instances partenariales.

- Auzapezari pal
bilakaerari dagoz

BAIMENAREN EMATEA.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

~~01/04/2022~~

ID : 064-216405472-20220329-2022_03_17_D-DE

ARRETES MUNICIPAUX / HERRIKO ERABAKIAK



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0002

Objet : SARL Pascal POULOU - Domaine de Haitze - Elagage le long de la RD 932 entre le n°140 et le n°801

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que La SARL Pascal POULOU, 666 Route d'Ibardin 64122 URRUGNE, intervient
Nature des travaux : SARL Pascal POULOU - Domaine de Haitze - Elagage le long de la RD 932 entre le n°140 et le n°801

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera modifiée sur la RD n°932 entre les n° 140 et 801, à partir du 10/01/2022, 7h00, jusqu'au 14/01/2022, 18h00

- La voie descendante dans le sens Bayonne-Ustaritz sera interdite à la circulation car réservée au stationnement des véhicules d'élagage. Cette voie de circulation sera déplacée sur une des 2 voies montantes dans le sens Ustaritz-Bayonne
- La bretelle de sortie vers Ustaritz dans le sens Bayonne-Ustaritz sera interdite à la circulation les 10 janvier 2022 à partir de 7h00 jusqu'au et 11 janvier 2022, 18h00

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ENT Pascal POULOU
- Conseil Départemental
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 04/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0003

Objet : ÉTÉ - RESEAUX - Remplacement du poteau téléphonique n°533317 - RD 88 Route de Landagoien

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETE RESEAUX, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient

Nature des travaux : ÉTÉ - RESEAUX - Remplacement du poteau téléphonique n°533317 - RD 88 Route de Landagoien

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera modifiée, Route de Landagoien-RD 88 à partir du 06/01/2022, jusqu'au 07/01/2022,

- Le feux tricolore seront neutralisés par les services techniques municipaux à contacter lors de l'installation du chantier au **05 59 70 37 37** ou **06 28 79 71 38**
- La circulation se gère par alternat manuel par l'entreprise

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

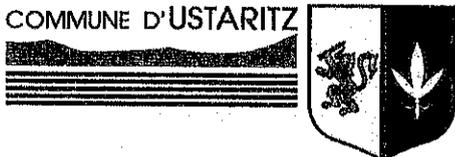
- ÉTÉ RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 04/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0004

Objet : ÉTÉ Réseaux - Pose de chambre telecom sur conduite existante et pose conduite
Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ÉTÉ RESEAUX, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient Chemin de Petitenia

Nature des travaux : ÉTÉ Réseaux - Pose de chambre telecom sur conduite existante et pose conduite

ARRÊTE

Article 1 : La voie de circulation sera rétrécie, chemin Petitenia, partir du 10/01/2022, jusqu'au 22/01/2022,

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0005

Objet : ETPM - Raccordement résidence au 116 Route d'Arrauntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, ZA de Planuya 64 200 ARCANGUES, intervient 116 Route d'Arrauntz

Nature des travaux : ETPM - Raccordement résidence au 116 Route d'Arrauntz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit du 116 Route d'Arrauntz, à partir du 07/02/2022, jusqu'au 12/02/2022. La circulation sera gérée au moyen de feux en alternat.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0006

Objet : Déménagement au 615 Rue Hiriberhere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que L.M.EX, 18 Allée Edmond LEROY 64 100 BAYONNE, intervient 615 Rue Hiriberhere
Nature des travaux : Déménagement au 615 Rue Hiriberhere

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit du 615 Rue Hiriberhere, à partir du 25/01/2022, jusqu'au 25/01/2022. La circulation sera gérée au moyen de feux en alternat et la voie de circulation disponible permettra le passage d'autobus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- L.M.EX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0007

Objet : Réation d'1 branchement d'eau potable au 963 Chemin de Martienekoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SOBEBO, Chemin de Trouillet 64 100 BAYONNE, intervient 963 Chemin de Martienekoborda

Nature des travaux : Réation d'1 branchement d'eau potable au 963 Chemin de Martienekoborda

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit du 963 Chemin de Martienekoborda, à partir du 17/01/2022, jusqu'au 31/01/2022. La circulation fera l'objet d'un rétrécissement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 17/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE





97

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0008

Objet : réparation d'une ligne télécom

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que RESEAU FREE - EC FIBRE, 16 Avenue de Mondaults 33270 FLOIRAC, intervient 27 Rue du Jeu de Paume

Nature des travaux : réparation d'une ligne télécom

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée 27 Rue du Jeu de Paume, à partir du 07/02/2022, jusqu'au 18/02/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- RESEAU FREE - EC FIBRE
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 01/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0009

Objet : réalisation d'1 branchement électrique - Chemin de Harda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL ECHEVERRIA, 30 Avenue de Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, intervient Chemin de Harda

Nature des travaux : réalisation d'1 branchement électrique - Chemin de Harda

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit du Chemin de Harda, à partir du 25/01/2022, jusqu'au 04/02/2022. La circulation fera l'objet d'un rétrécissement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 17/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0010

Objet : réparation d'une ligne électrique aérienne

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64200 ARCANGUES, intervient Route d'Ustaritz - Croisement Chemin Intha

Nature des travaux : réparation d'une ligne électrique aérienne

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au droit de la Route d'Ustaritz - Croisement Chemin Intha, à partir du 24/01/2022, jusqu'au 04/02/2022. La circulation sera gérée au moyen de feux d'alternat.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



103

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0011

Objet : Ouverture de chambres pour tirage de fibre optique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que **ÉTÉ RESEAUX**, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient RD 250 - Rue du Bourg

Nature des travaux : Ouverture de chambres pour tirage de fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 250 - Rue du Bourg, à partir du 31/01/2022, jusqu'au 11/02/2022. La circulation fera l'objet de rétrécissement pontuel.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 21/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



105

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0012

Objet : Création de ralentisseurs

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que COLAS, Rue Errecart 64990 LAHONCE, intervient Route de la Nive à Herauritz et Route d'Ustaritz à Arrauntz

Nature des travaux : Création de ralentisseurs

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de la Nive à Herauritz et Route d'Ustaritz à Arrauntz, à partir du 01/02/2022, jusqu'au 04/02/2022. La circulation sera gérée par alternant au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- COLAS
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 24/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



107

ARRETE MUNICIPAL

CTM 2022-0013

Objet : Déviation engins agricoles- Chemin de Halage

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'un effondrement de la berge sous le Chemin de Halage, au niveau de la parcelle ZK n° 34, nécessite d'interdire la circulation des engins agricoles et de réaliser des travaux de confortement de la berge

ARRÊTE

Article 1 La circulation des engins agricoles est interdite sur la zone à compter du 24 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 Une déviation pour les engins agricoles exploitant les terrains à proximité de la zone concernée, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La signalisation temporaire, panneaux de chantier, sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Police municipale
- Les Services Techniques
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque, service GEMAPI.

Fait à USTARITZ, Le 24/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0014

Objet : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Etxehandikoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles FLOQUET 64200 BIARRITZ, intervient Chemin Etxehandikoborda

Nature des travaux : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Etxehandikoborda

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Etxehandikoborda, à partir du 09/02/2022, jusqu'au 11/02/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 27/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0014

Objet : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Etxehandikoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles FLOQUET 64200 BIARRITZ, intervient Chemin Etxehandikoborda

Nature des travaux : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Etxehandikoborda

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : Chemin Etxehandikoborda, à partir du 14/02/2022, jusqu'au 25/02/2022. La circulation sera gérée rétrécissement de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



M3

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0015

Objet : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Uhailenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles FLOQUET 64200 BIARRITZ, intervient Chemin Uhailenea

Nature des travaux : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Uhailenea

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Uhailenea, à partir du 09/02/2022, jusqu'au 11/02/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

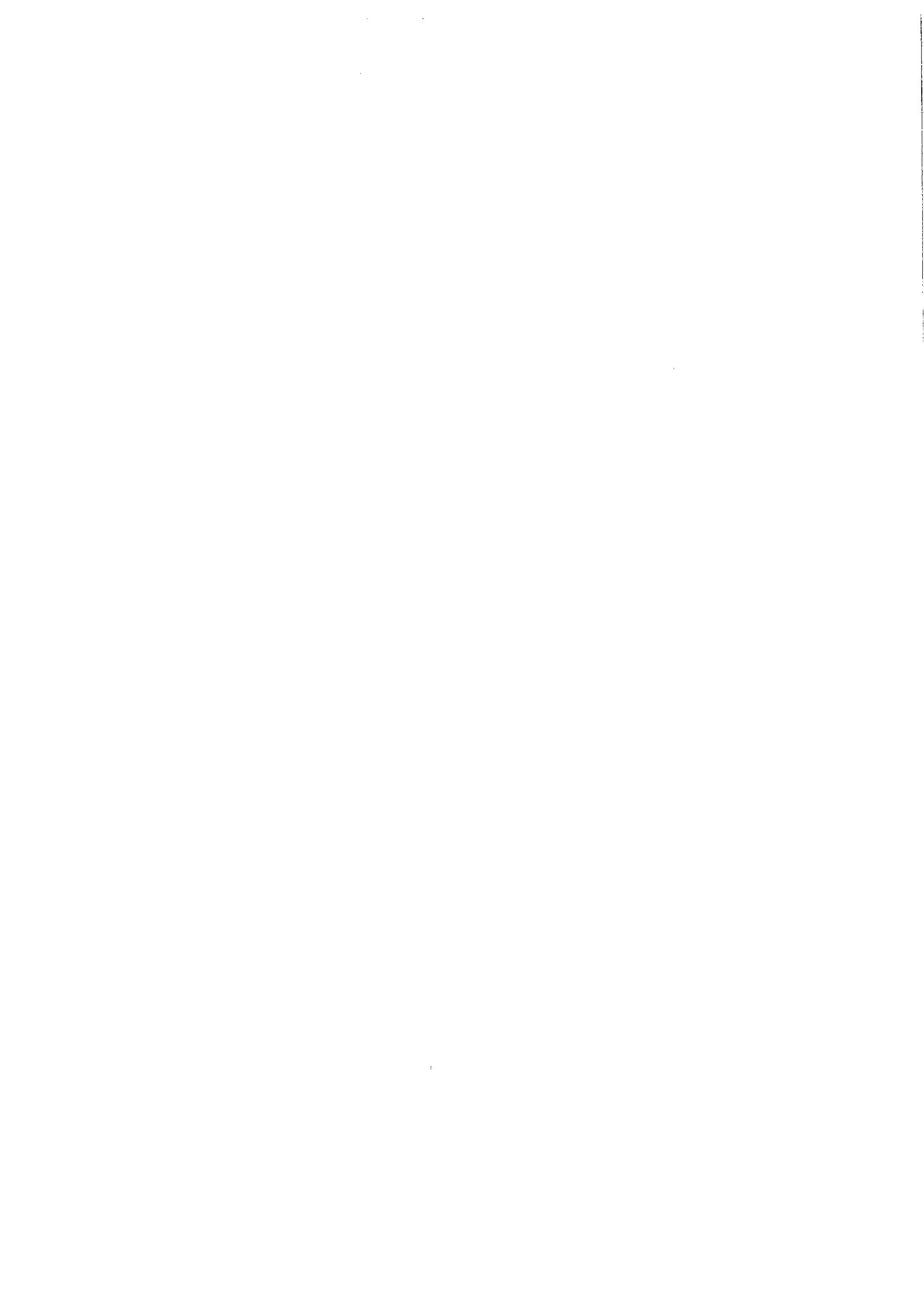
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 27/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE



115

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0015

Objet : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Uhaillenea

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles FLOQUET 64200 BIARRITZ, intervient Chemin Uhaillenea

Nature des travaux : Création d'un branchement d'eau potable pour bache incendie - Chemin Uhaillenea

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : Chemin Uhaillenea, à partir du 14/02/2022, jusqu'au 25/02/2022. La circulation sera gérée rétrécissement de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0016.

Objet : Remplacement et mise à la côte de tampons EU et EP

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SOBEBO, Chemin de Trouillet 64 100 BAYONNE, intervient Rue des Vicomtes du Labourd, Rue des Montagnes et rue du Bourg

Nature des travaux : Remplacement et mise à la côte de tampons EU et EP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : Rue des Vicomtes du Labourd, Rue des Montagnes et rue du Bourg, à partir du 14/02/2022, jusqu'au 03/03/2023. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE

117



119

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0017

Objet : Réalisation d'inspections télévisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'Agglomération Pays Basque

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
 Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ACB, ZA de Berrueta- Chemin d'Urrixti 64 122 URRUGNE, intervient dans diverses Rues sur la Commune d'ustaritz

Nature des travaux : Réalisation d'inspections télévisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'Agglomération Pays Basque

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée dans diverses Rues sur la Commune d'ustaritz, à partir du 28/02/2022, jusqu'au 31/12/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ACB
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 01/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE

121

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0018

Objet : Travaux de renforcement sur Pylone - Parking de Landagoien

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que CGTI, 68 Chemin de Lagrange- 31120 Roques Sur Garonne, intervient : Parking de Landagoien

Nature des travaux : Travaux de renforcement sur Pylone - Parking de Landagoien

ARRÊTE

Article 1 : Des places de stationnement seront indisponibles sur le Parking de Landagoien, à partir du 14/02/2022, jusqu'au 18/02/2022 car réservées à l'entreprise CGTI qui prévoit une intervention sur Pylone.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- CGTI
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 03/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



123

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0019

Objet : Extension du réseau de Gaz- Chemin St Michel

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64200 ARCANGUES, intervient : Chemin de St Michel

Nature des travaux : Extension du réseau de Gaz- Chemin St Michel

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le Chemin de St Michel, à partir du 21/02/2022, jusqu'au 25/02/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 03/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



125

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0020

Objet : Installation de toilettes automatiques

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que APLM, CEF de Mouguerre 64 104 BAYONNE, intervient 201 Route de l'Eglise

Nature des travaux : Installation de toilettes automatiques

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : 201 Route de l'Eglise, à partir du 15/02/2022, jusqu'au 15/02/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par la Mairie d'Ustaritz qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- APLM
- MPS
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 07/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



127

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0021

Objet : Branchement électrique - Route du Fronton

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL ECHEVERRIA, 30 Avenue Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, intervient Route du Fronton

Nature des travaux : Branchement électrique - Route du Fronton

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : Route du Fronton, à partir du 21/02/2022, jusqu'au 04/03/2022. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



129

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0022

Objet : Branchement électrique - 442 Lotissement Orok Bat

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL ECHEVERRIA, 30 Avenue Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, intervient 442 Lotissement orok Bat

Nature des travaux : Branchement électrique - 442 Lotissement Orok Bat

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : 442 Lotissement orok Bat, à partir du 21/02/2022, jusqu'au 04/03/2022. La circulation sera gérée rétrécissement de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



1281

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0023

Objet : Mise à la côte de 2 tampons - Rue des Vicomtes du Labourd

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL AURRERA, 150 Chemin Alturan 64210 AHETZE, intervient rue des Vicomtes du Labourd

Nature des travaux : Mise à la côte de 2 tampons - Rue des Vicomtes du Labourd

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : rue des Vicomtes du Labourd, à partir du 10/02/2022, jusqu'au 11/02/2022. La circulation sera gérée par alternat manuel.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par la Mairie d'Ustaritz qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL AURRERA
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 08/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



135

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0024

Objet : Création d'un branchement d'eau potable - Chemin de Ste Barbe - Propriété ETCHEVERRY

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SUEZ EAU France, 15 Avenue Charles FLOQUET 64200 BIARRITZ, intervient Chemin de Ste Barbe

Nature des travaux : Création d'un branchement d'eau potable - Chemin de Ste Barbe - Propriété ETCHEVERRY

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : Chemin de Ste Barbe, à partir du 24/02/2022, jusqu'au 02/03/2022. La circulation sera gérée rétrécissement de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ EAU France
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



135

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0025

Objet : Création branchements AEP et EU - 1081 Rue Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SOBEBO, Chemin de Trouillet 64 100 BAYONNE, intervient 1081 Rue Hiribehere

Nature des travaux : Création branchements AEP et EU - 1081 Rue Hiribehere

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : 1081 Rue Hiribehere, à partir du 15/02/2022, jusqu'au 25/02/2022. La circulation sera gérée alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 11/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



139

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0026

Objet : Réhausse de chambre sous accotement

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que **ÉTÉ**, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient RD 250 - Chemin de Hardoia

Nature des travaux : Réhausse de chambre sous accotement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée : RD 250 - Chemin de Hardoia, à partir du 24/02/2022, jusqu'au 11/03/2022. La circulation sera gérée alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

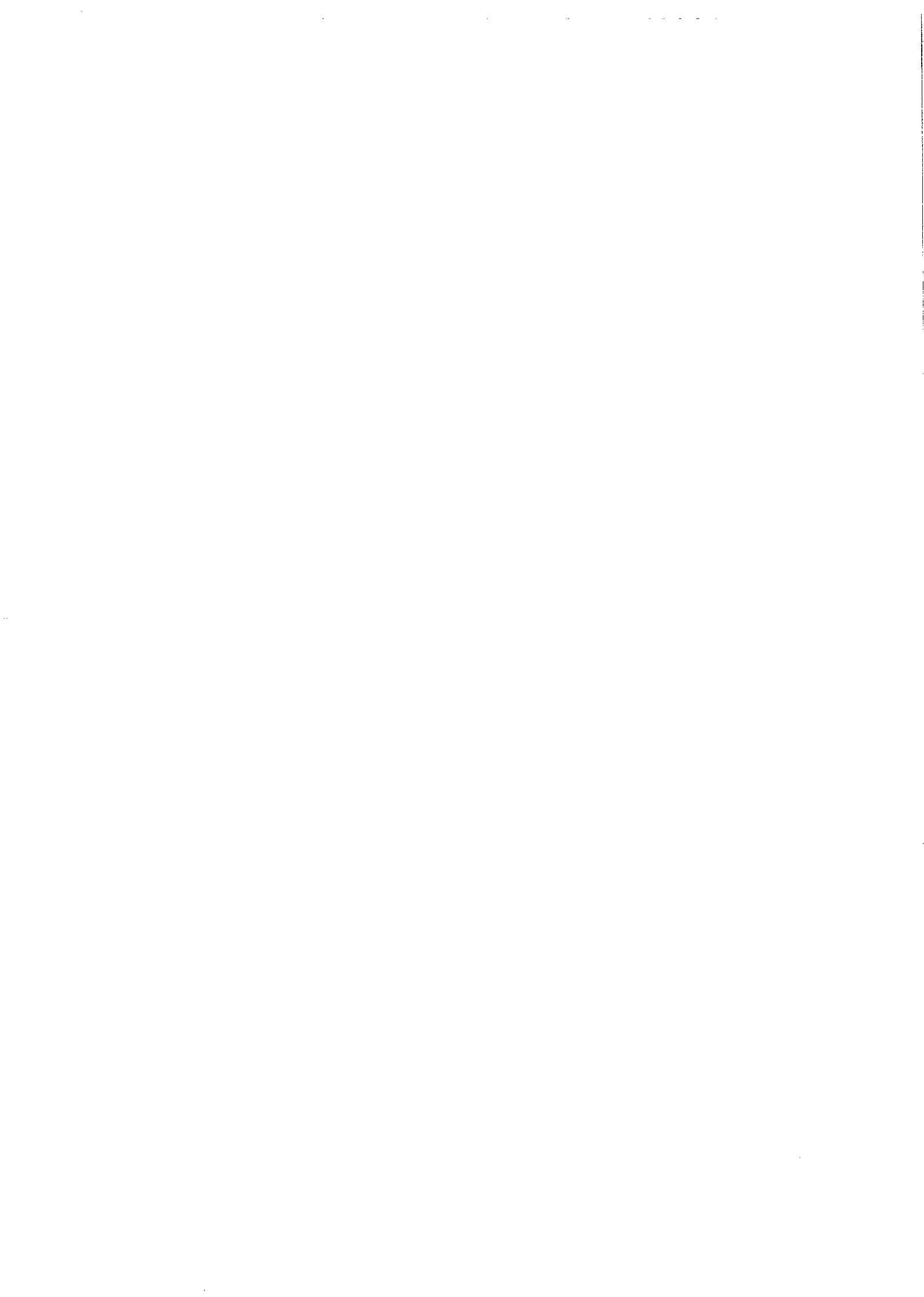
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- **ÉTÉ**
- Police municipale
- Conseil Départemental 64
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 15/02/22



Le Maire
Bruno CARRERE



159

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0027

Objet : Curage de fossés de chemin communaux

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que COLAS, Rue Errecart 64990 LAHONCE, intervient sur Divers chemins communaux
Nature des travaux : Curage de fossés de chemin communaux

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Divers chemins communaux, à partir du 21/02/2022, jusqu'au 04/03/2022. Sont concernés : Chemin Bixta Eder, Chemin de Mentaberrikoborda, Impasse Narbea, Chemin Jamotenea, Route de la Nive, Chemin de Gaineko Landak, Chemin Erreka Biziak, chemin Leihorrondo, Chemin Bahetena, Chemin Xaldunberria.

La circulation par rétrécissement de chaussée ou alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- COLAS
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 15/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0028

Objet : Ouverture de chambres et tirages de cables sur accotement - Chemin Extehasia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ÉTÉ Réseaux, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient sur Chemin d'Etexhasia

Nature des travaux : Ouverture de chambres et tirages de cables sur accotement - Chemin Extehasia

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Chemin d'Etexhasia, à partir du 28/02/2022, jusqu'au 11/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ Réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 17/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE



143

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0029

Objet : Cratlon d'un branchement gaz pour GRDF - 100 Chemin Bordaberria

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que BAB TP, Rue de Pitoys 64600 ANGLET, intervient sur 100 Chemin Bordaberria
Nature des travaux : Cratlon d'un branchement gaz pour GRDF - 100 Chemin Bordaberria

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 100 Chemin Bordaberria, à partir du 07/03/2022, jusqu'au 11/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- BAB TP
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 17/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE





145

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0030

Objet : Création branchement eau potable et assainissement - 38 Impasse Anienia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SOBEBO, Chemin de Trouillet 64 100 BAYONNE, intervient sur 38 Impasse Anienia
Nature des travaux : Création branchement eau potable et assainissement - 38 Impasse Anienia

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 38 Impasse Anienia, à partir du 28/02/2022, jusqu'au 11/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 17/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE





VOIE COMMUNALE DE USTARITZ

PERMISSION DE VOIRIE n°PVT/2022/0006
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nom et adresse du pétitionnaire :

BOUYGUES E&S
TSA 70011 chez sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande en date du 01er mars 2021, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation pour la réalisation de sondages
- Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2021,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à effectuer les travaux énoncés, **Route de l'école , 64480 Ustaritz.**

Charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral et au règlement de voirie susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 – Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès du service technique d'USTARITZ.
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 – Durée de validité de l'autorisation

167

La présente autorisation n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 – Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques de la section III du règlement de voirie communal téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.ustaritz.fr/fileadmin/documents/Actus/REGLEMENT_VOIRIE_USTARITZ_2019-01-16.pdf

Une attention particulière devra être portée au respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux de remblaiement et de fermeture.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilôts, bordures de trottoirs, pavés...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment et dans le règlement de voirie communal, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Police Municipale
- BOUYGUES E&S
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ,

Le 22/02/2022

Le Maire, Bruno CARRERE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Carrere', written over a horizontal line.

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0032

Objet : Ouverture chambre telecom pour travaux fibre

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que FOLAB, 15 rue du docteur Roux 94600 CHOISY LE ROI, intervient sur 409 rue Hiribehere

Nature des travaux : Ouverture chambre telecom pour travaux fibre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 409 rue Hiribehere, à partir du 27/02/2022, jusqu'au 11/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- FOLAB
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 22/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE



151

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0033

Objet : pose de 32m de conduites entre une chambre et un poteau téléphonique

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SCOPELEC AQUITAINE, 5 Rue Louis Lumière - ZI Montardon- Lot n°7 64811 MONTARDON, intervient sur 458 lot Orok bat

Nature des travaux : pose de 32m de conduites entre une chambre et un poteau téléphonique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 458 lot Orok bat, à partir du 28/02/2022, jusqu'au 18/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SCOPELEC AQUITAINE
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 23/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE





153

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0034

Objet : création d'un branchement d'assainissement, d'eau pluviales, et d'un branchement d'eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SOBEBO, Chemin de Trouillet 64100 Bayonne, intervient sur 42 imp, de Haroztegia
Nature des travaux : création d'un branchement d'assainissement, d'eau pluviales, et d'un branchement d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 42 imp, de Haroztegia, à partir du 01/03/2022, jusqu'au 18/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 23/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE





155

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0035

Objet : création d'un branchement d'eau potable

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SOBEBO, Chemin de Trouillet 64100 Bayonne, intervient sur 1640 route d'arrauntz
Nature des travaux : création d'un branchement d'eau potable

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 1640 route d'arrauntz, à partir du 28/02/2022, jusqu'au 18/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

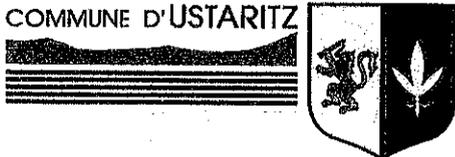
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SOBEBO
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 23/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE





157

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0037

Objet : Ouverture de chambres télécom pour tirage de câbles - Route d'Ustaritz - Ch Kattokienea- Rue d'Herauritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
 Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que **ÉTÉ Réseaux**, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient sur Route d'Ustaritz - Chemin Kattokienea- Côte Muskoenea- Rue d'Herauritz

Nature des travaux : Ouverture de chambres télécom pour tirage de câbles - Route d'Ustaritz - Ch Kattokienea- Rue d'Herauritz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Route d'Ustaritz - Chemin Kattokienea- Côte Muskoenea- Rue d'Herauritz, à partir du 14/03/2022, jusqu'au 18/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ Réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 28/02/22

Le Maire
Bruno CARRERE







159

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0038

Objet : Aménagements de voirie au droit du lotissement Musugorrikoborda - Chemin de Bordaberria

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SAS ETCHART, Chafounia 64120 ILHARE, intervient sur Chemin de Bordaberria
Nature des travaux : Aménagements de voirie au droit du lotissement Musugorrikoborda - Chemin de Bordaberria

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Chemin de Bordaberria, à partir du 07/03/2022, jusqu'au 06/05/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel et mise en place de feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SAS ETCHART
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 01/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0039

Objet : Extension du réseau Gaz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64 200 ARCANGUES, intervient sur Route d'Arrautz
Nature des travaux : Extension du réseau Gaz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Route d'Arrautz, à partir du 28/03/2022, jusqu'au 15/04/2022. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 03/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0040

Objet : Renouvellement ligne aerienne - Route d'Arrauntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64 200 ARCANGUES, intervient sur Route d'Arrauntz
Nature des travaux : Renouvellement ligne aerienne - Route d'Arrauntz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Arrauntz, à partir du 01/04/2022, jusqu'au 22/04/2022. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 31/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0041

Objet : Mise en souterrain de la ligne HTA - Chemins Narbea et Buztinkarrika

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ETPM, Zone de Planuya 64 200 ARCANGUES, intervient sur Chemins Narbea et Buztinkarrika

Nature des travaux : Mise en souterrain de la ligne HTA - Chemins Narbea et Buztinkarrika

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Chemins Narbea et Buztinkarrika, à partir du 04/04/2022, jusqu'au 15/06/2022. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ETPM
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 24/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0042

Objet : Déménagement au 615 Rue Hiriberhere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que L.M.EX, 18 Allée Edmond LEROY 64 100 BAYONNE, intervient sur 615 Rue Hiriberhere

Nature des travaux : Déménagement au 615 Rue Hiriberhere

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 615 Rue Hiriberhere, à partir du 21/03/2022, jusqu'au 21/03/2022. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux et la voie de circulation disponible permettra le passage d'autobus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- L.M.EX
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 11/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0043

Objet : Réparation de conduite télécom sur chaussée / accotement (du 25/03 au 08/04)

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que **ÉTÉ Réseaux**, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient sur RD 250 - Route de Hardoia

Nature des travaux : Réparation de conduite télécom sur chaussée / accotement (du 25/03 au 08/04)

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur RD 250 - Route de Hardoia, à partir du 25/03/2022, jusqu'au 08/04/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ Réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 14/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE



171

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.0044

Objet : Déplacement d'un poteau téléphonique - Chemin Buztinkarrika

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que ÉTÉ Réseaux, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient sur Chemin de Buztin Karrika

Nature des travaux : Déplacement d'un poteau téléphonique - Chemin Buztinkarrika

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Chemin de Buztin Karrika, à partir du 24/03/2022, jusqu'au 08/04/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée et alternat par feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ Réseaux
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 17/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE



173

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022.045

Objet : Stationnement d'un camion nacelle pour travaux sur façade

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que Mr ITCIA François, 385 Chemin de la Gare 64480 USTARITZ, intervient sur 385 Chemin de la Gare

Nature des travaux : Stationnement d'un camion nacelle pour travaux sur façade

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 385 Chemin de la Gare, à partir du 23/03/2022, jusqu'au 23/03/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement ponctuel de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

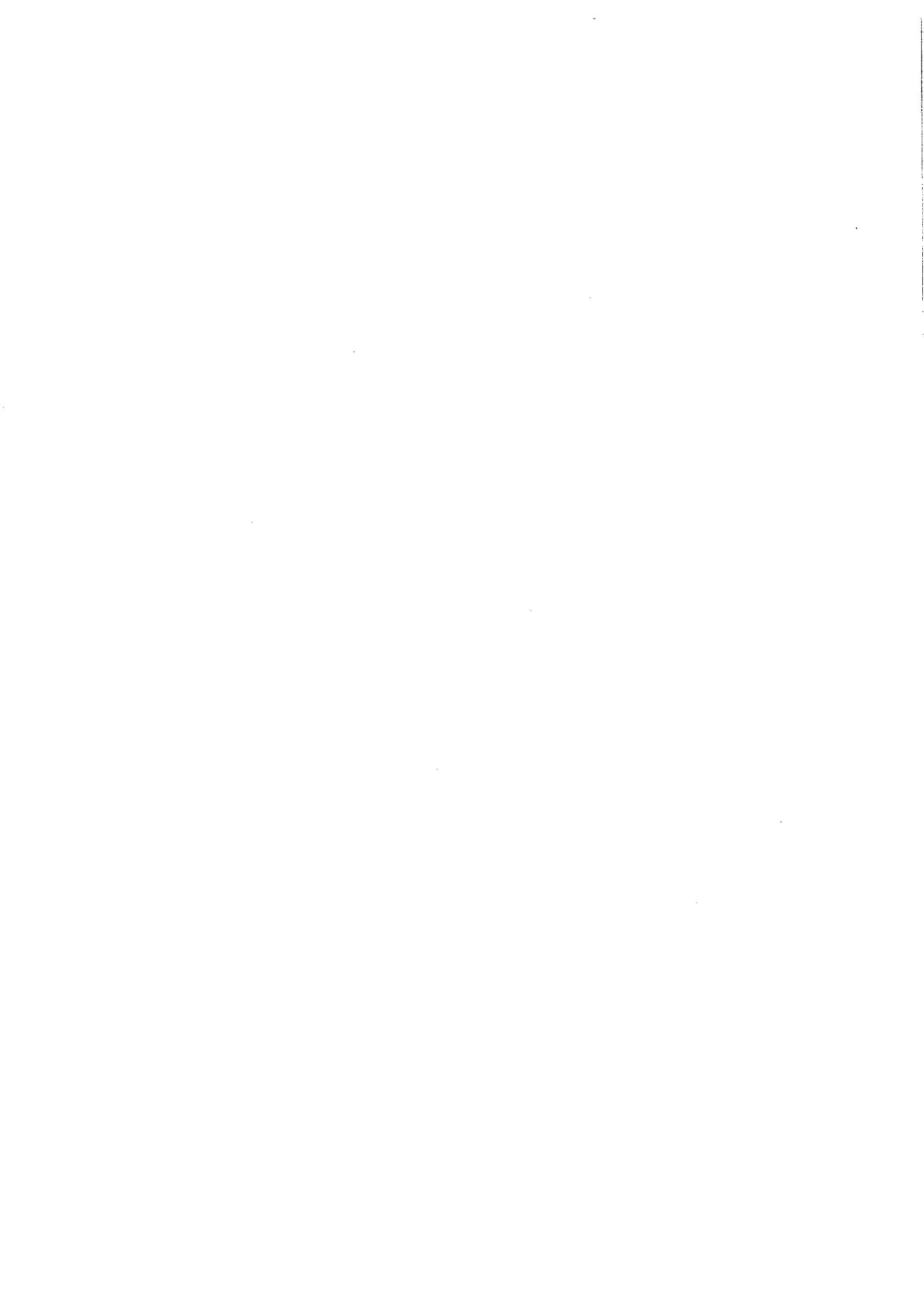
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

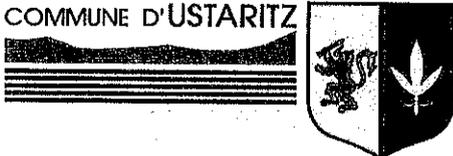
- Mr ITCIA François
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 22/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE







125

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0046

Objet : reparation Ligne telecom - 16 Chemin Eliza Hegui

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SCOPELEC AQUITAINE, 5 Rue louis lumière - ZI Montardon- Lot n°7 64811 MONTARDON, intervient sur 16 Chemin Eliza hegi

Nature des travaux : reparation Ligne telecom - 16 Chemin Eliza Hegui

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 16 Chemin Eliza hegi, à partir du 28/03/2022, jusqu'au 08/04/2022. La circulation sera gérée par rétrécissement de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise en informera les riverains 48h avant son intervention Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SCOPELEC AQUITAINE
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 24/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE





177

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0047

Objet : réparation d'une conduite Telecom

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que **ÉTÉ RESEAUX**, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient sur Chemin Erreka Biziak

Nature des travaux : réparation d'une conduite Telecom

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin Erreka Biziak, à partir du 04/04/2022, jusqu'au 22/04/2022. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 31/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE





ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0048

Objet : dépose d'un poteau Orange- Chemin BuztinKarrika

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que **ÉTÉ RESEAUX**, 650 Avenue Marcel DASSAULT 64 300 ORTHEZ, intervient sur chemin BuztinKarrika

Nature des travaux : dépose d'un poteau Orange- Chemin BuztinKarrika

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin BuztinKarrika, à partir du 11/04/2022, jusqu'au 22/04/2022. La circulation sera rétrécissement ponctuel de chaussée et feux si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ÉTÉ RESEAUX
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 31/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE



181

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0049

Objet : Création de 2 branchements électriques - 1640 Route d'Arrauntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL ECHEVERRIA, 30 Avenu de Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, intervient sur 1640 Route d'Arrauntz

Nature des travaux : Création de 2 branchements électriques - 1640 Route d'Arrauntz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur 1640 Route d'Arrauntz, à partir du 28/03/2022, jusqu'au 08/04/2022. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 28/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE



ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0050

Objet : Création de 2 branchements électriques - Route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL ECHEVERRIA, 30 Avenu de Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, intervient sur Route de Portua

Nature des travaux : Création de 2 branchements électriques - Route de Portua

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur Route de Portua, à partir du 28/03/2022, jusqu'au 08/04/2022. La circulation sera gérée rétrécissement de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 28/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE



135

ARRETE DE CIRCULATION

CTM 2022-0051

Objet : Création de 2 branchements électriques - 461 Chemin de Ste Barbe

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que SARL ECHEVERRIA, 30 Avenu de Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, intervient sur Chemin de Ste Barbe

Nature des travaux : Création de 2 branchements électriques - 461 Chemin de Ste Barbe

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Ste Barbe, à partir du 28/03/2022, jusqu'au 08/04/2022. La circulation sera gérée par alternat manuel par demi-chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le passage sera autorisé pour les services de secours.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux / feux, seront fournis par l'entreprise qui les mettra en place selon la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

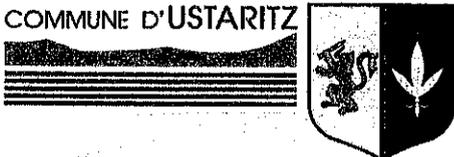
- SARL ECHEVERRIA
- Police municipale
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 28/03/22

Le Maire
Bruno CARRERE







134

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT

Valable jusqu'au 31/12/2022

CTM 2022-0001 – ATU SUEZ

Objet : Interventions de SUEZ et de ses sous-traitants dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public contracté avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société SUEZ réalise régulièrement des interventions d'exploitation en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, sur la Commune d'Ustaritz dans le cadre du Contrat de DSP contracté avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, prenant effet à compter du 31/12/2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2027,

Considérant que certaines interventions d'exploitation de courte durée (1 jour maximum) font l'objet d'Avis de Travaux Urgents justifiés par la sécurité, la continuité de service public, la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure,

ARRÊTE

Article 1 : La société SUEZ et ses sous-traitants sont autorisés à stationner ponctuellement sur la voie publique communale (trottoirs et chaussées) afin de réaliser les interventions d'exploitation d'urgence précitées.

Article 2 : La société SUEZ et ses sous-traitants auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, et seront responsables des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

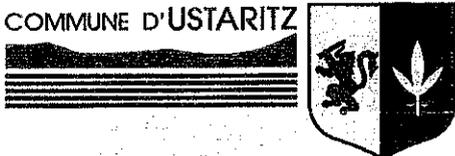
La société SUEZ et ses sous-traitants seront autorisés à prendre des mesures de réglementation provisoires de circulation telles que : la mise en place d'une circulation alternée, l'interdiction d'un stationnement et de dépassement d'un véhicule, dans l'emprise des travaux signalés par la mise en place d'une signalisation réglementaire, la limitation de vitesse aux abords du chantier.

Le passage devra cependant être autorisé aux riverains et services de secours.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas SUEZ de transmettre les Avis de Travaux Urgents (ATU) à l'ensemble des concessionnaires et à la Mairie d'Ustaritz.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- SUEZ
- Police municipale
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 03/01/22



Le Maire
Bruno CARRERE

189

ARRETE

Police Municipale/2021/037 BIS/PM

Objet : Fermeture du site Errepiragaraia pour pollution.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23
- Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants.
- Vu La loi du n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Vu La pollution des hydrocarbures survenue le 30 Septembre 2021 sur le Site Errepiragaraia domaine privé de la commune d'Ustaritz.
- Vu L'article R 610-5 du Code Pénal.

CONSIDERANT : la présence de pollution aux hydrocarbures avérée sur le site Errepiragaraia qu'il appartient au Maire de la commune d'Ustaritz, de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le domaine privé de la Commune.

CONSIDERANT la réunion du 28 Janvier 2022 qui préconise un délai Supplémentaire pour les travaux avant la réouverture du site.

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

ARRETE

:Article 1 : En raison de la présence d'une nappe d'hydrocarbure, sur le plan d'eau du site Errepiragaria, l'accès sera totalement interdit jusqu'au mois de Juin 2022, voire un peu plus longtemps suivant l'évolution des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée du site Errepiragaria.

Article 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de moyens de fermeture et l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté est transmise :• à Monsieur le Directeur des services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services• Madame la responsable de la Police municipale• Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêt

Fait à Ustaritz, le 17 Février 2022



Le Maire

Brúno CARRERE

19/1

ARRETE

Police Municipale/PM/2022/002

Objet : Festival Hartzarro

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association HERRI SOINU pour le festival Hartzarro.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation du festival Hartzarro.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du rassemblement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du fronton du Bourg du Lundi 28 Février 2022 à 8h00 au Mercredi 02 Mars 2022 à 20h00 (Emplacement d'un chapiteau)

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association HERRI SOINU
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 09 Février 2022



Le Maire,


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/PM/2022/003

Objet : Festival Hartzarro : défilé Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association HERRI SOINU dans le cadre du festival Hartzarro : Nature de la demande : Défilé dans les rues, départ Place du Fronton de Hiribehere, arrivée place du Fronton du Bourg.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation du festival Hartzarro.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du défilé.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le trajet du défilé du Mardi 1^{er} Mars 2022 de 17 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

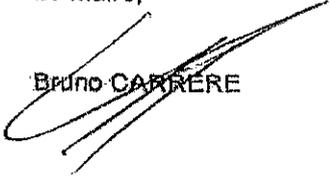
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association HERRI SOINU
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 09 Février 2022



Le Maire,

Bruno CARRÈRE



ARRETE

Police Municipale/PM/2022/002

Objet : Randonnée Oihaneko Itzulia

- Le Maire de la Commune d'USTARITZ,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
 - Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
 - Vu le Code de la Voierie Routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
 - Vu la requête de l'association des parents d'élèves d'Arrautz, pour l'organisation de la randonnée Oihaneko Itzulia.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de la randonnée Oihaneko Itzulia

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin Martienekoborda sera passé en sens unique le temps de la randonnée Oihaneko-Itzulia, à partir du portail de la salle Etxehasia sur environ 300 m, le Samedi 23 Avril 2022 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture

L'accès sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, la responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5: Une Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association des Parents d'élèves d'Arrautz
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 09 Février 2022



Le Maire,



Bruno CARRERE



195

ARRETE

Police Municipale/PM/2022/003

Objet : Festival Hartzarro : défilé Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association HERRI SOINU dans le cadre du festival Hartzarro : Nature de la demande : Défilé dans les rues, départ Place du Fronton de Hiribehere, arrivée place du Fronton du Bourg.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation du festival Hartzarro.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du défilé.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le trajet du défilé du Mardi 1^{er} Mars 2022 de 17 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association HERRI SOINU
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 09 Février 2022



Le Maire,

Bruno CARRERE

197

ARRETE

Police Municipale/PM/2022/004

**Objet : Festival Hartzarro : défilé Hiribehere
Animation marché.**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association HERRI SOINU dans le cadre du festival Hartzarro : Nature de la demande : Défilé dans les rues, départ Place du Fronton de Hiribehere, dans les rues à côté du marché suite à une animation.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation du festival Hartzarro.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du défilé.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le trajet du défilé le Samedi 26 Février 2022 de 09 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association HERRI SOINU
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 10 Février 2022



Le Maire,

Bruno CARRERE





199

ARRETE

Police Municipale/PM/2022/004

**Objet : Festival Hartzarro : défilé Hiribehere
Animation marché.**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association HERRI SOINU dans le cadre du festival Hartzarro :
Nature de la demande : Défilé dans les rues, départ Place du Fronton de Hiribehere, dans les rues à côté du marché suite à une animation.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation du festival Hartzarro.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du défilé.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le trajet du défilé le Samedi 26 Février 2022 de 09 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association HERRI SOINU
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 10 Février 2022



Le Maire,


Bruno CARRERE



Police Municipale/PM/2022/0005

Objet : Carnaval APE Herauritz

ARRETE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voierie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'APE D'Herauritz pour la fête du Carnaval.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'organisation de cette manifestation.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de la soirée.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement entre l'école et le Fronton d'Herauritz sera interdite du Vendredi 04 Mars 2022 à partir de 17 h 00 au Samedi 05 Mars 2022 à 02 h 00. Des déviations seront organisées Chemin Albabea et le chemin du Moulin de Haitze. Un accès pour les riverains et les pompiers sera maintenu.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation et à son enlèvement lors de la fin des festivités, de cette fermeture.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique et le véhicule pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, la responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

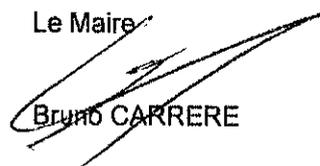
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- APE Herauritz
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 17 Février 2022



Le Maire



BRUNO CARRERE

203

ARRETE

Police Municipale/2022/0006/PM

Objet : Mise en place provisoirement d'une
Chicane route Inthartearak (Herauritz)

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, à L.2213-4, et l'article L 2212-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.611-11
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – quatrième et septième partie – signalisation permanente – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane,

ARRÊTE

Article 1 : Sont mises en place deux structures routières de type chicane, au niveau des numéros 745 et 800 route Inthartearak en instaurant provisoirement une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Les véhicules venant de la Place du Fronton et se dirigeant dans la direction du rond-point du Kapito Harri doivent, à hauteur du numéro de voirie 800, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3

Article 3 : Les véhicules venant de la direction du rond-point du Kapito Harri et se dirigeant dans la direction de la Place du Fronton à hauteur du numéro de voirie 745, sont prioritaires sur les véhicules circulant en sens inverse.

Article 4 : Un aménagement sera installé par les services techniques ainsi qu'une limitation de vitesse à cet endroit.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

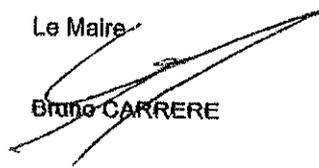
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18 Février 2022



Le Maire


Bruno CARRERE

